

4. La population étrangère (légale) et ses caractéristiques¹

Si, dans le discours habituel, on passe aisément de la population de nationalité étrangère (les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge) à la population d'origine étrangère (les personnes qui ont des « origines » étrangère), la statistique ne peut se permettre ce type d'approximation. Les deux populations sont assurément tout aussi intéressantes à étudier l'une que l'autre : les étrangers font l'objet d'un droit particulier (le droit des étrangers) et la connaissance de cette population est primordiale dans le cadre de la politique migratoire du pays ; la population d'origine étrangère comprenant les étrangers, mais aussi des Belges issus de l'immigration, est au cœur des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations basées sur l'origine.

Le nombre d'étrangers et son évolution sont généralement assez mal appréciés malgré l'apparente simplicité de la thématique. En effet, alors que le sentiment le plus souvent véhiculé aujourd'hui est que la présence étrangère croît fortement, on constate qu'en réalité, le nombre d'étrangers stagne. De même, alors que la population non européenne est largement mise en avant au sein de la population étrangère, on constate qu'elle est en réalité assez réduite en Belgique.

Nous examinerons dans ce chapitre les phénomènes qui sous-tendent cette confusion courante.

4.1. Une population étrangère qui stagne du fait des changements de nationalité

4.1.1. Une population stagnante

Sur base des données de recensement, on peut retracer l'évolution du nombre d'étrangers en Belgique durant le dernier siècle. Plus ou moins trois phases se dégagent (fig. 4.1).

Durant toute la première moitié du 20^{ème} siècle, le nombre d'étrangers augmenta nettement et de manière constante, si l'on exclut la coupure de la première et de la seconde guerre mondiale. On passa ainsi de 171.000 étrangers en 1890 à 368.000 en 1948, c'est-à-dire plus du double.

Malgré cette croissance initiale forte, l'accroissement de la population étrangère s'accéléra dans les années 1950, puis encore plus fortement dans les années 1960 et 1970. Cet augmentation nette durant les « Trente Glorieuses » est le résultat du développement d'une forte immigration de travail en provenance d'Europe du Sud à la fin des années 1940 et 1950, puis durant les années 1960 et 1970 au développement d'un courant migratoire en provenance de Maroc et de Turquie.

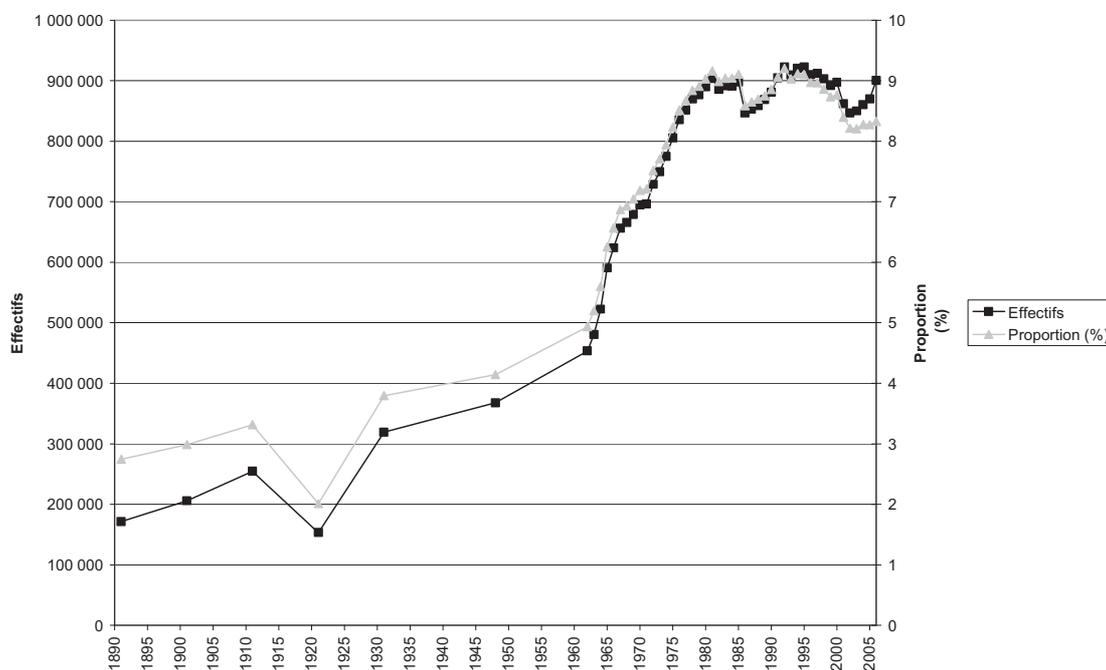
Malgré l'arrêt officiel de l'immigration de travail en 1974 et malgré la diminution des flux temporaires des flux migratoires durant la fin des années 1970, le nombre d'étrangers continua à croître jusqu'à 1980. Cependant, à partir de 1981 et jusqu'à aujourd'hui, l'évolution du nombre d'étrangers devint plus incertaine. En effet, à partir de cette date, la population étrangère alterne de petites phases de croissance avec de brusques phases de

¹ Ce chapitre a été diffusé sous une forme préliminaire sur le site www.migrantdujour.be à l'occasion de la journée internationale des migrants du 18 décembre 2006 (Perrin, 2006h).

décroissance. Il y avait ainsi 904.000 étrangers au 1^{er} janvier 1981 et il n'y en avait plus qu'environ 900.000 au 1^{er} janvier 2006. Dans le détail (fig. 4.2), la population étrangère stagne de 1981 à 1984, décroît fortement durant l'année 1985, ré-augmente de 1986 à 1991, décroît doucement à partir de 1992, puis fortement à partir de 2000, avant de croître à nouveau depuis 2003.

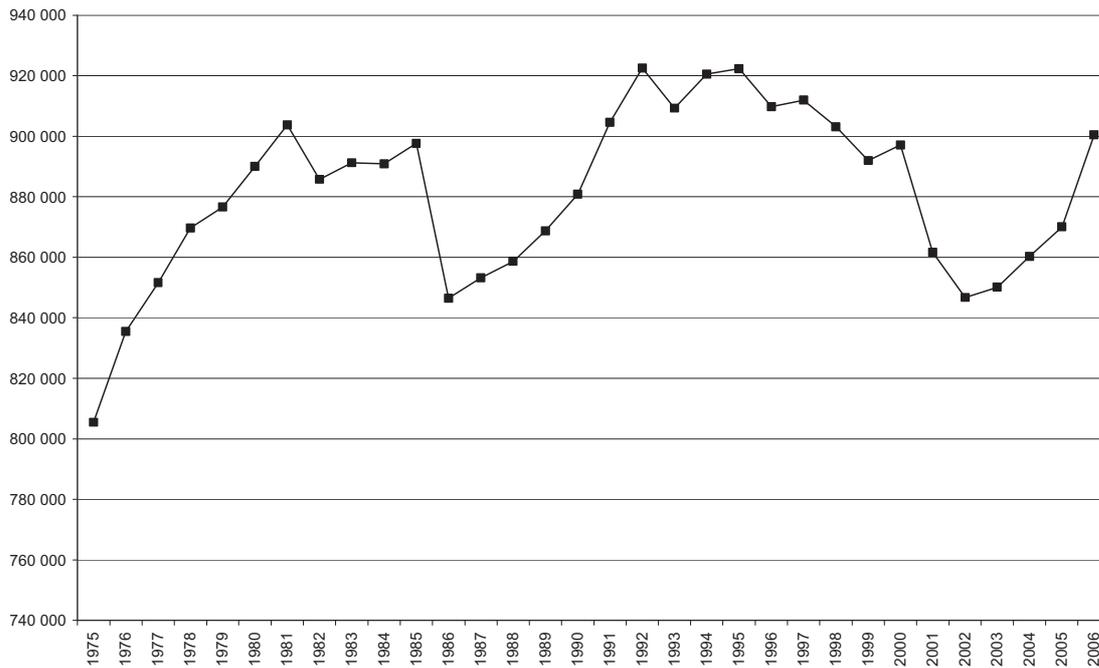
Cette évolution hésitante est d'autant plus difficile à comprendre que comme nous l'avons vu précédemment (voir 2.), les flux de l'immigration étrangère sont en augmentation quasi constante depuis le milieu des années 1980. Or, c'est exactement au moment où le solde migratoire est redevenu positif que la population a le plus décré. Cela doit nous amener à analyser l'ensemble des composantes de l'évolution de la population étrangère : immigrations et émigrations, naissances et décès, acquisition et pertes de la nationalité belge.

Figure 4.1. Evolution du nombre et de la proportion d'étrangers (en %) en Belgique, 1890-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Figure 4.2. Evolution du nombre d'étrangers en Belgique, 1975-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

4.1.2. Les composantes de la paradoxale évolution de la population étrangère

4.1.2.1. Un solde migratoire croissant

Si le nombre d'étrangers stagne ou décroît depuis les années 1980, le nombre d'immigrations d'étrangers augmente constamment sur la même période (voir 2.). Plus loin, le niveau de l'immigration légale atteint dernièrement est historiquement élevé malgré la politique migratoire officiellement restrictive. Le développement du regroupement familial et l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans les années 1990 ont en effet contrecarré la volonté de limitation des entrées. A l'opposé, le nombre d'étrangers en séjour légal décidant de quitter le pays, notamment pour retourner dans leur pays d'origine, a assez nettement diminué. On peut certes y voir le résultat de niveaux de vie toujours fortement différenciés entre la Belgique et les pays d'origine des immigrants. On doit assurément y voir un signe de l'enracinement des populations étrangères. On doit peut-être aussi y voir un des effets pervers des limitations strictes des possibilités d'entrée qui pourraient décourager un certain nombre de retours.

Avec une immigration forte et croissante tandis que l'on observe une émigration réduite et stagnante, on aboutit à un solde migratoire fort et croissant. On devrait donc s'attendre à observer une croissance de la population étrangère, ce qui n'est pas le cas. Cela doit évidemment nous amener à nous intéresser aux autres composantes de l'évolution de la population étrangère, naissance, décès et changements de nationalité.

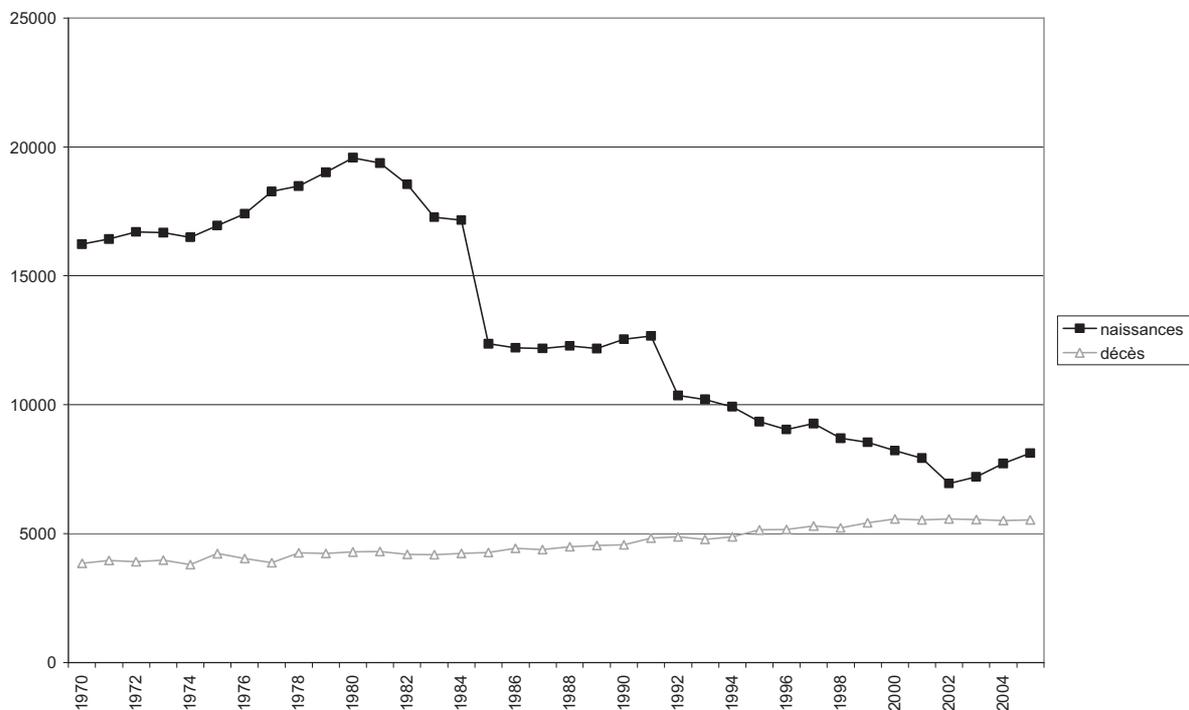
4.1.2.2. Un solde naturel faiblissant, mais toujours positif

Bien que les étrangers sont souvent considérés comme ayant beaucoup d'enfants. Le nombre de naissances d'étrangers a beaucoup diminué en Belgique depuis 1985 (fig. 4.3). La

principale cause de ce phénomène n'est pas tant la diminution de la fécondité des femmes étrangères que les modifications du droit de la nationalité belge qui permettent à de plus en plus d'enfants de parents étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance. Cet impact du droit se traduit nettement par de brusques changements chaque année d'entrée en application d'une modification des règles d'attribution de la nationalité belge et principalement en 1985 et 1992 (fig. 4.3). A partir de 1985, les enfants issus de mère belge et de père étranger se voient attribuer la nationalité belge, alors que, jusqu'à 1984, ils étaient considérés comme étrangers. A partir de 1992, les enfants nés en Belgique de parents étrangers eux-mêmes nés en Belgique (lesdits enfants de la « troisième génération ») se voient attribuer la nationalité belge à la naissance et cette possibilité est ouverte aux enfants ayant des parents immigrés depuis au moins dix ans dans le Royaume. Après chaque réforme, le nombre de naissances d'étrangers diminue fortement. On notera malgré tout sur les dernières années une assez nette augmentation des naissances d'étrangers que l'on doit certainement lier à la reprise de l'augmentation du nombre d'étrangers.

Malgré cette chute des naissances d'étrangers, celles-ci restent supérieures au nombre de décès d'étrangers. Ces décès augmentent peu à peu à mesure que la population étrangère vieillit, mais cette croissance est assez lente comparé à l'évolution des naissances. Au final, le solde naturel de la population étrangère reste positif. La population croît toujours du fait d'un excédent de naissances par rapport aux décès, mais cette croissance naturelle se réduit nettement, n'expliquant plus qu'une faible part de l'évolution de la population étrangère. On se retrouve donc avec la population étrangère devant une situation assez atypique : le solde migratoire est positif et croissant ; le solde naturel est positif ; mais la population stagne ou décroît.

Figure 4.3. Evolution du nombre de naissances et de décès d'étrangers², 1970-2005



Source : Registres de population - DG SIE

² Par naissance d'étrangers, on considère le nombre d'enfants naissant étrangers en Belgique, quelle que soit la nationalité de ses parents.

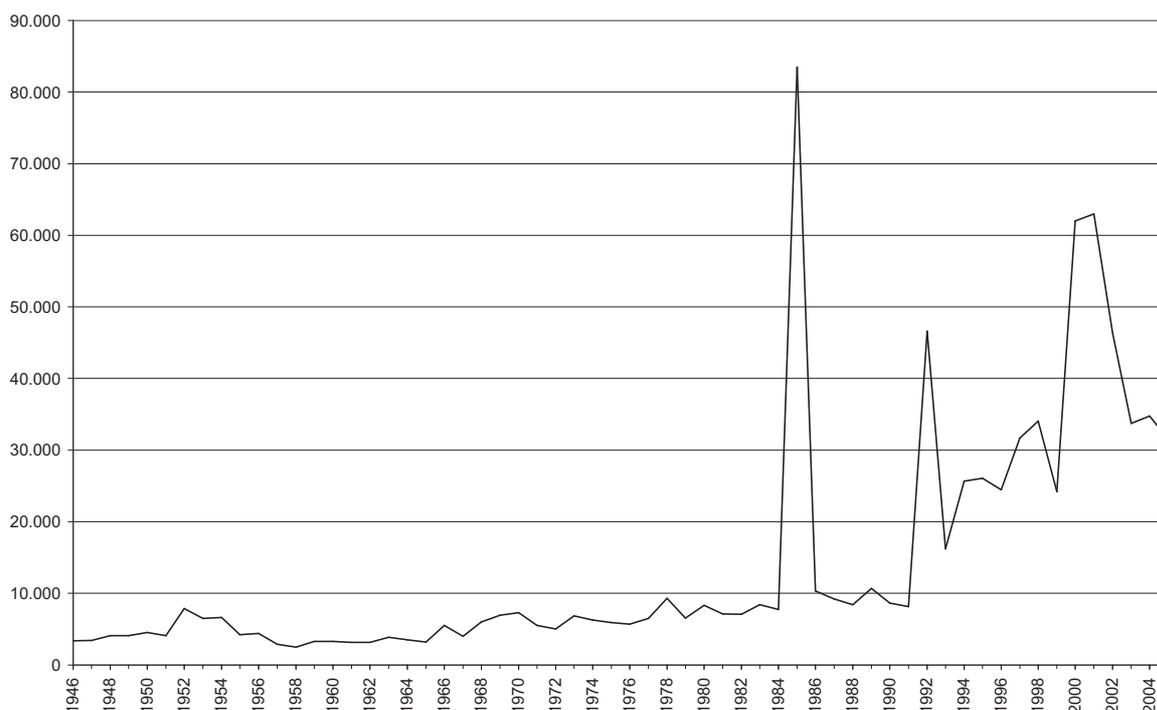
4.1.2.3. Une composante majeure de la dynamique : les changements de nationalité

La principale raison de la diminution ou de la stagnation de la population étrangère malgré son dynamisme migratoire et naturel est en fait la forte croissance du nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité belge à des étrangers (fig. 4.4).

Alors que le droit de la nationalité était assez restrictif, les modifications légales, principalement en 1984, 1991 et 1999 ont abouti à de brusques augmentations des changements de nationalité par effet de rattrapage et à plus longs termes ces changements ont entraîné une augmentation du nombre moyen d'étrangers devenant belge. Si l'on inclut le fait que les modifications du code de la nationalité ont abouti à une diminution du nombre de naissance étrangère en permettant à un certain nombre d'enfants d'étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance, le droit de la nationalité et les nouvelles opportunités qu'il offre aux étrangers pour devenir belge sont devenus le principal moteur de la dynamique démographique de la population étrangère (fig. 4.5). En effet, sur les vingt dernières années, le solde migratoire et le solde naturel ont largement été compensé par les changements de nationalité aboutissant à un accroissement global nul de la population étrangère.

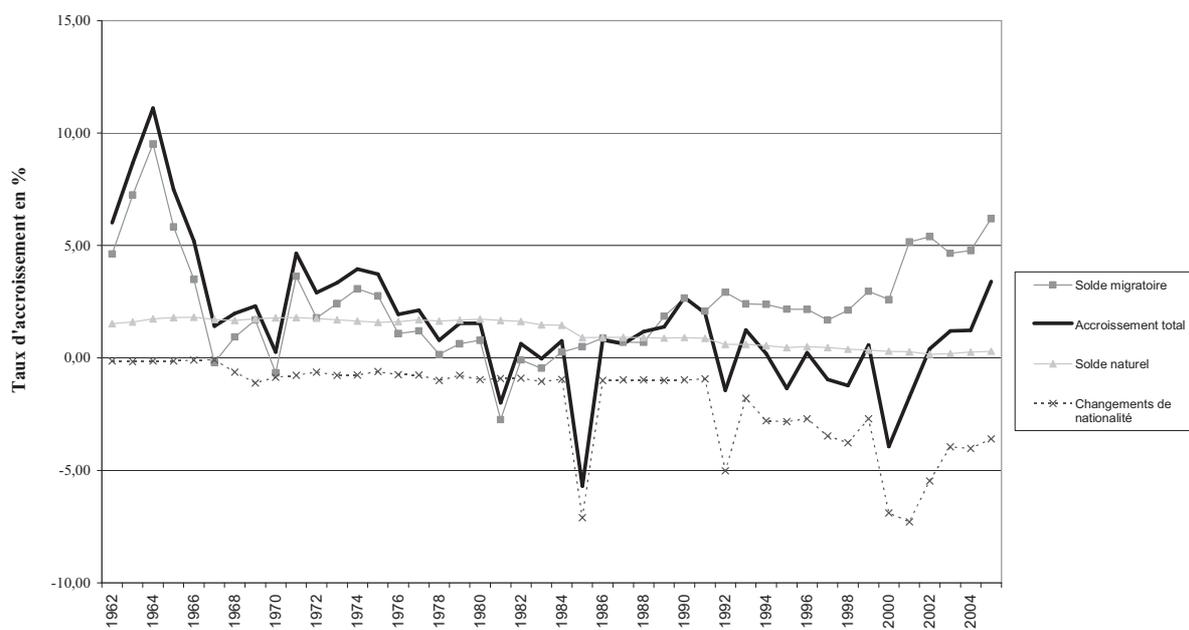
Même s'il ne s'agit pas forcément de la tâche du statisticien ou du démographe, cette situation assez unique mérite évidemment d'être approfondie et doit assurément nous amener à nous pencher dans le détail sur les modalités de ce vaste mouvement d'acquisition de la nationalité (voir 5.) et au-delà revenir à sur les notions d'« étrangers » et de « Belges » (voir 4.7). Cependant, décrivons tout d'abord les grandes caractéristiques de la population étrangère.

Figure 4.4. Evolution du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge, 1946-2005



Source : Annuaire statistique du Royaume et Registre national - DG SIE

Figure 4.5. Composantes du mouvement de la population étrangère, 1962, 2005



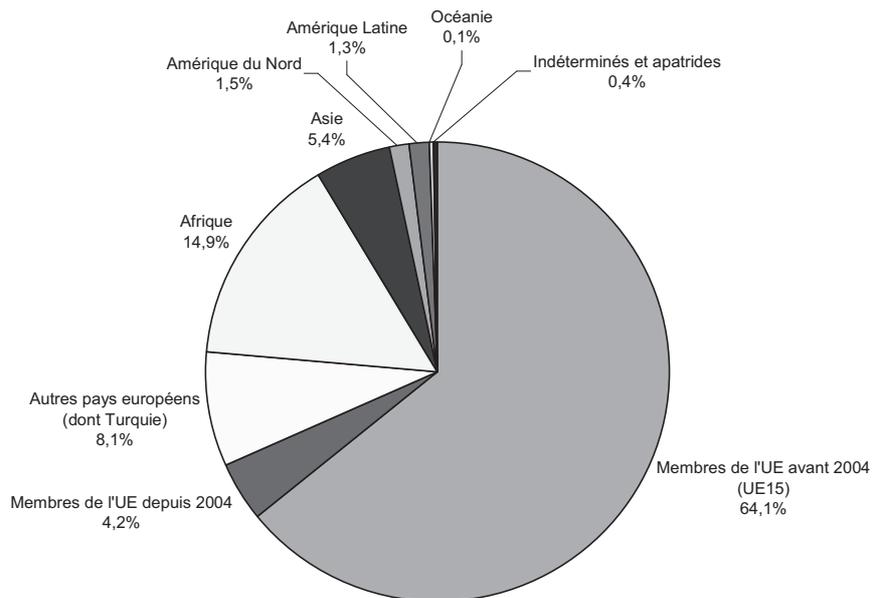
Source : Registres de population - DG SIE

4.2. Une population étrangère essentiellement européenne

4.2.1. Une incontournable population européenne qui se renouvèle

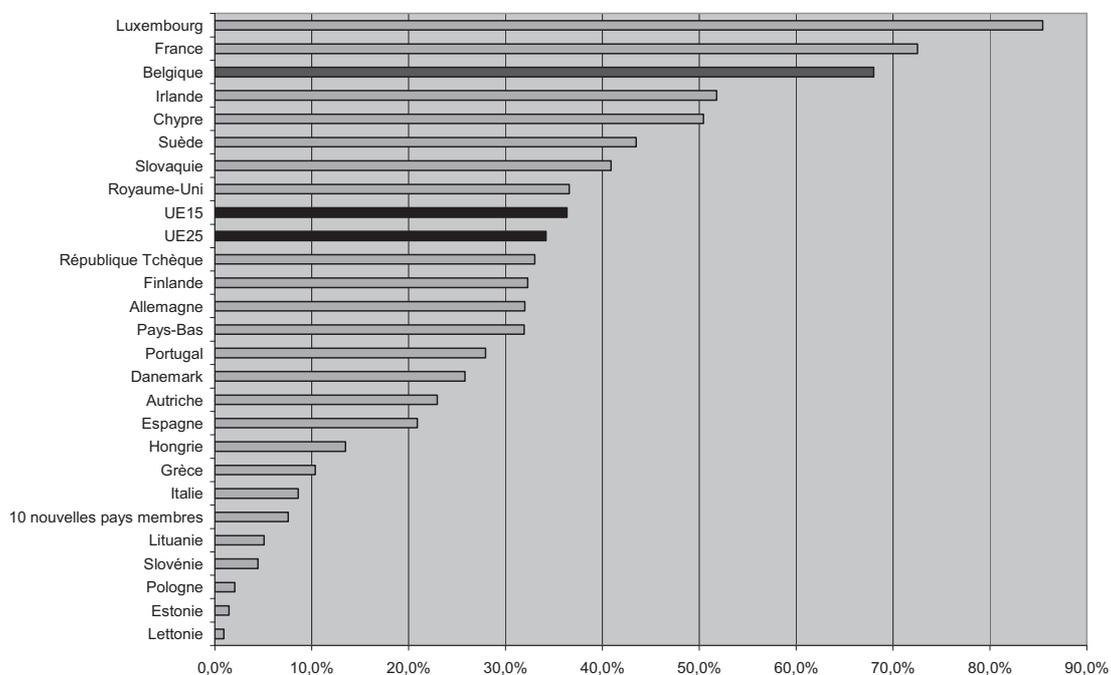
En 2006, l'essentiel de la population étrangère en Belgique est européenne et provient des anciens pays membres de l'UE à 15 (fig. 4.6 et tab. 4.2). 64% des étrangers proviennent en effet de cette ancienne UE à 15. Les Européens en provenance des nouveaux pays de l'Union européenne à partir de 2004 sont assez peu nombreux (3%), tout comme les ressortissants des deux pays entrés dans l'Union au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie et Roumanie) qui ne comptent qu'un peu moins de 11.000 personnes. Les autres Européens non communautaires représentent environ 73.000 personnes, soit 8% de la population étrangère. Il s'agit avant tout de Turcs (40.000 personnes), de Russes (8.000) et de personnes en provenance des territoires de l'ancienne Serbie-Monténégro. Cette surreprésentation des Européens et particulièrement des ressortissants communautaires dans la population étrangère est la principale spécificité de la population étrangère en Belgique. Seuls le Luxembourg et la France ont une population étrangère aussi fortement marquée par la présence communautaire (essentiellement résultat d'une migration portugaise qui a trouvé dans ces deux pays deux de ses terres d'accueil principales). Avec 67% de ressortissants communautaires (68% avec les Bulgares et les Roumains), on comptait au 1^{er} janvier 2006 deux fois plus de ressortissants communautaires en Belgique que dans l'Union à 25 en moyenne (fig. 4.7).

Figure 4.6. Composition de la population étrangère selon la nationalité³, 1^{er} janvier 2006



Source : RN – DG SIE

Figure 4.7. Les Européens dans la population étrangère des pays de l'Union Européenne (UE25), 1^{er} janvier 2005

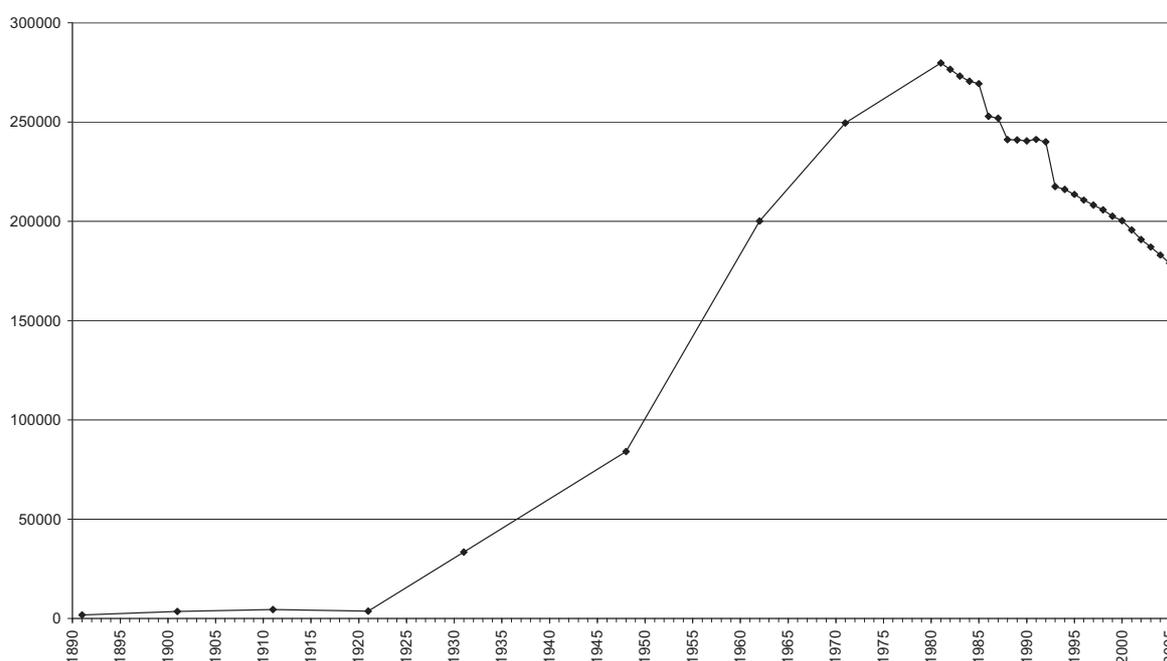


Source : Eurostat / GédAP et BIVS (2007)

³ Contrairement aux données habituellement publiées par la DG SIE, les réfugiés n'ont pas été regroupés dans une nationalité fictive à part, mais ils sont pris en compte dans chaque nationalité ou groupe de nationalités.

Certaines populations étrangères établies de longue date en Belgique en provenance d'Europe méditerranéenne ont diminué assez nettement. Ce phénomène n'a de fait que peu à voir avec la diminution des flux de l'émigration suite au développement survenu après la seconde guerre mondiale dans ces régions. Ainsi, si les flux d'entrées d'Italiens vers la Belgique se sont réduits, ils n'ont pas disparu (Perrin et Poulain, 2002). Par ailleurs, contrairement à ce que l'on avait prévu, les retours d'Italiens ont été assez minimes : le solde négatif ne s'est jamais réellement inversé, il s'est contenté de s'établir aux alentours de zéro. Si la population italienne diminue, il s'agit du fait des décès, mais surtout récemment du fait de l'acquisition de la nationalité par les Italiens et de l'attribution automatique de la nationalité belge aux enfants de la troisième génération. En conséquence, la population italienne (non belge) diminue assez nettement (fig. 4.8), mais elle reste malgré tout de loin la principale population étrangère.

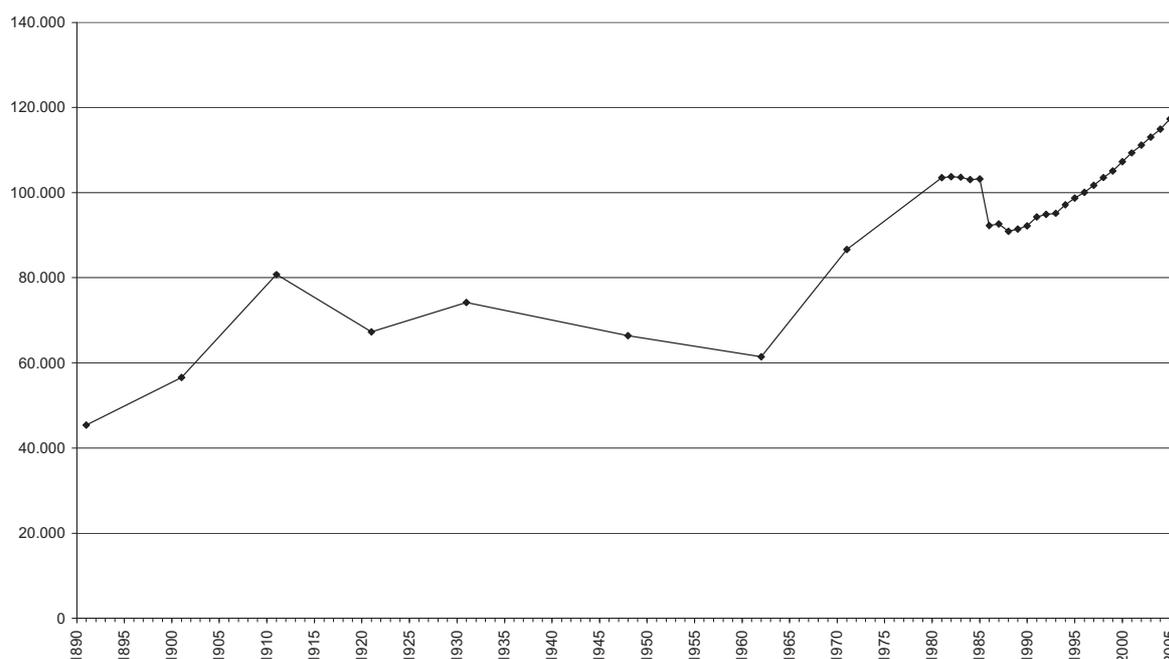
Figure 4.8. Le nombre d'Italiens en Belgique, 1890-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

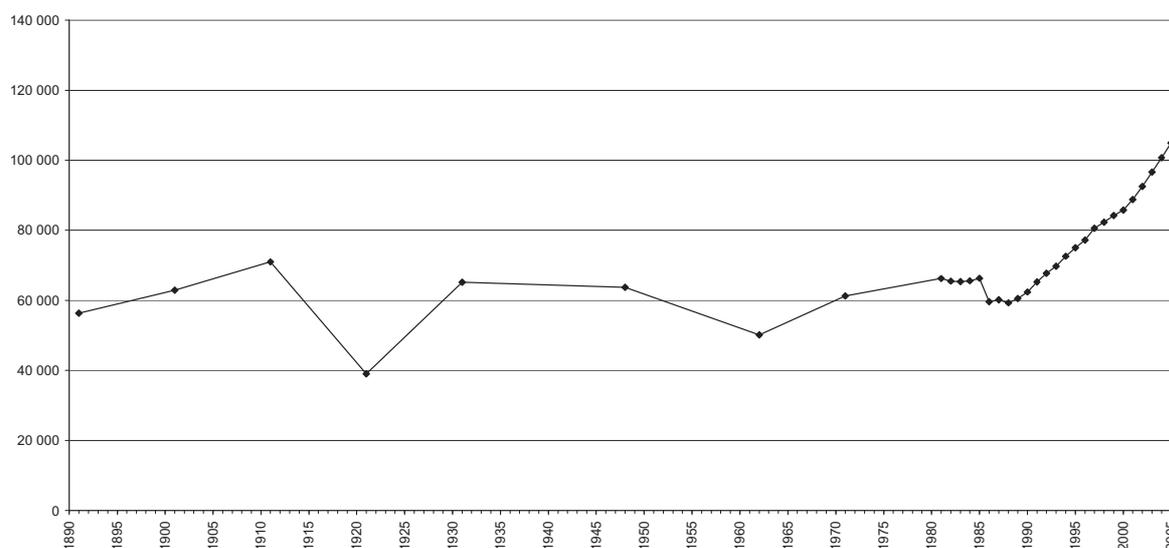
Dans le même temps, les flux en provenance des pays limitrophes sont à des niveaux historiquement élevés et, contrairement à une idée reçue, ces immigrants en provenance des pays proches s'installent souvent à long terme dans le pays. De ce fait, le nombre de Français (fig. 4.9) et de Néerlandais (fig. 4.10) a fortement augmenté, au point que les populations française et néerlandaise constituent aujourd'hui les principales populations étrangères, après les Italiens, mais devant les Marocains.

Figure 4.9. Le nombre de Français en Belgique, 1890-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Figure 4.10. Le nombre de Néerlandais en Belgique, 1890-2006

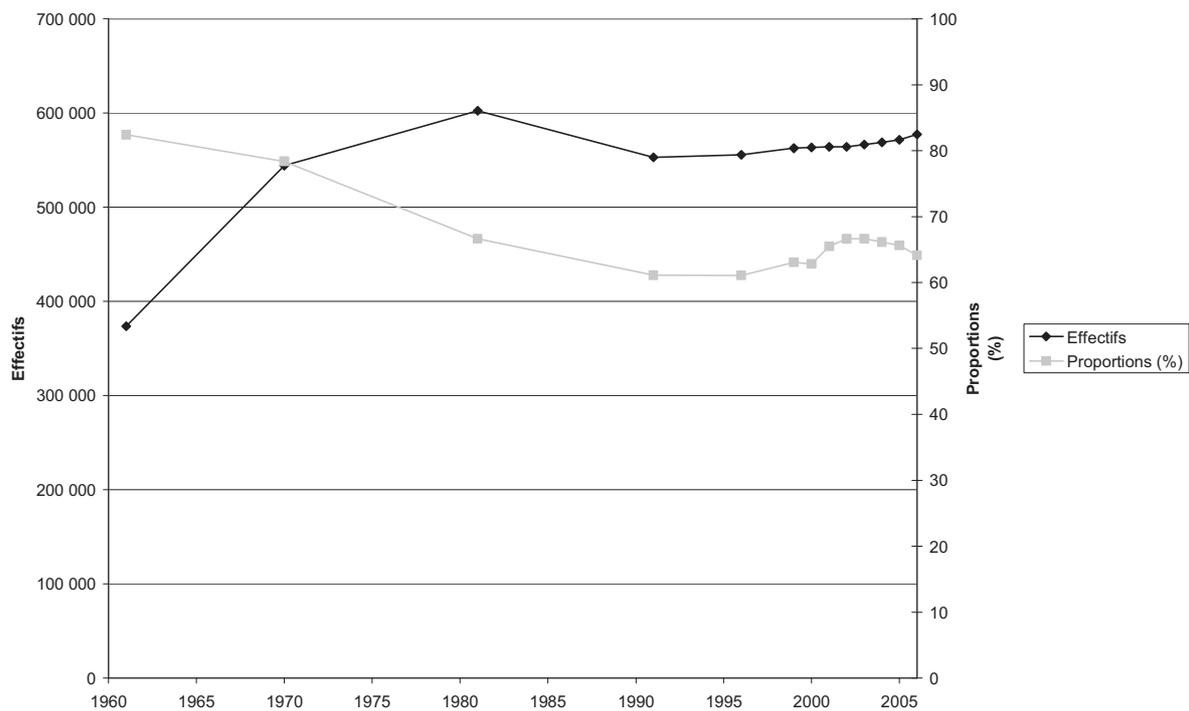


Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le cas des Français et des Néerlandais n'est pas isolé. Bien qu'une partie des flux migratoires des Européens traduise plus une mobilité intra-européenne croissante qu'une migration durable vers la Belgique, ce n'est pas le cas de tous les immigrants européens. Ainsi, au total, le nombre de ressortissants communautaire en provenance de l'ancienne Union à 15 et la part qu'ils représentent dans la population étrangère a crû légèrement sur les quinze dernières années (fig. 4.11). Cela constitue une rupture par rapport à la période historique précédente qui avait vu un déclin de l'importance des communautaires du fait du développement des migrations marocaines et turques. Ce constat tient évidemment beaucoup au fait que les

ressortissants communautaires deviennent aujourd'hui assez rarement belges et beaucoup moins souvent que les non-communautaires. Cela doit peut-être nous amener à adopter un point de vue nouveau sur la population étrangère : en effet, plus des deux tiers des étrangers proviennent de pays de l'Union Européenne qui bénéficie pleinement de la liberté de circulation et d'installation en Belgique. Avec l'élargissement et la fin inéluctable à terme des mesures transitoires concernant les nouveaux pays membres, ce seront de fait entre 70 et 75% des étrangers qui seront demain des ressortissants communautaires bénéficiant d'une pleine liberté de circulation et d'installation. Le symétrique de ce que nous venons de dire est évidemment important à souligner : la part des non-communautaires est assez réduite (25 à 30%).

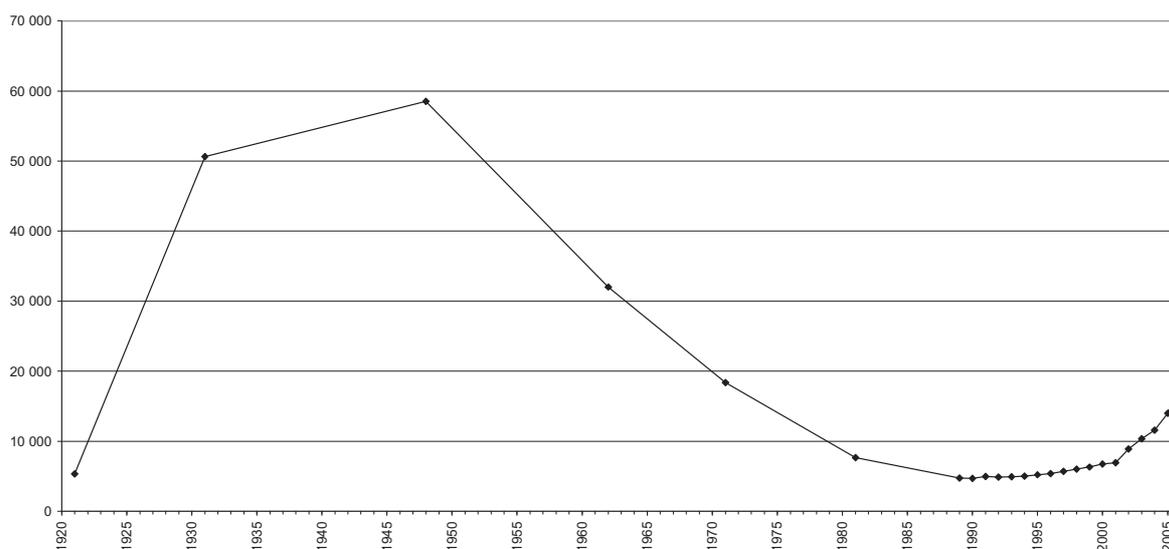
Figure 4.11. Le nombre de ressortissants des pays de l'ancienne Union Européenne à 15, 1960-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Pour médiatiques qu'ils soient, les flux en provenance des 10 nouveaux pays membres de l'Union depuis 2004 sont toujours assez limités et n'ont pas permis le développement d'importantes populations résidant en Belgique. Après 50 ans de coupures, entrecoupées uniquement par des vagues limitées de réfugiés, les flux que l'on connaissait bien dans l'entre-deux-guerres renaissent, sans pourtant atteindre le niveau des années 1930 durant lesquels les Polonais constituaient la principale communauté étrangère. Le taux de croissance de ces flux est fort, mais principalement parce que le niveau initial était très bas. Depuis 1989, un seul pays se détache parce qu'il alimente une migration réellement importante, la Pologne (fig. 4.12). Toutefois, étant récente, cette immigration n'a pas encore pu donner naissance à une population nombreuse (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2006). Malgré la croissance des flux d'entrées, on ne compte toujours que moins de 20.000 Polonais.

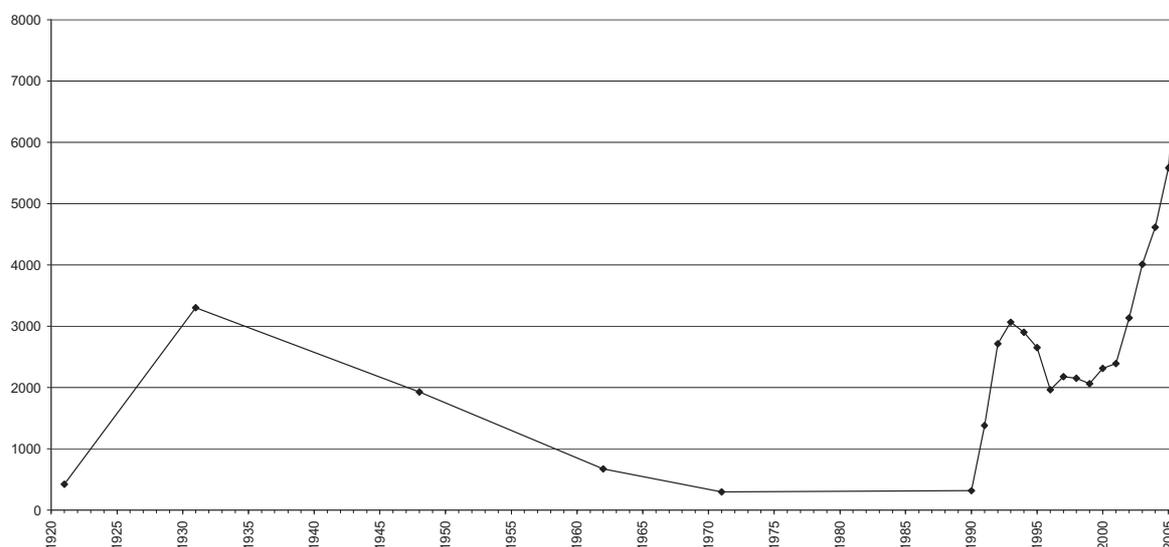
Figure 4.12. Le nombre de Polonais en Belgique, 1920-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le récent élargissement de l'Union Européenne à la Bulgarie et de la Roumanie ne devrait pas modifier significativement la situation. La Roumanie alimente le second flux est-européen le plus important derrière la Pologne (fig. 4.13). La migration bulgare est plus réduite, même si elle n'est pas négligeable, puisqu'elle ne se traduit que rarement encore par une régularisation de la situation légale de résidence. Cependant, dans tous les cas, le nombre total de personnes enregistrées est assez réduit : moins de 8.000 personnes dans le cas des Roumains et un peu plus de 3.000 pour les Bulgares.

Figure 4.13. Le nombre de Roumains en Belgique, 1920-2006



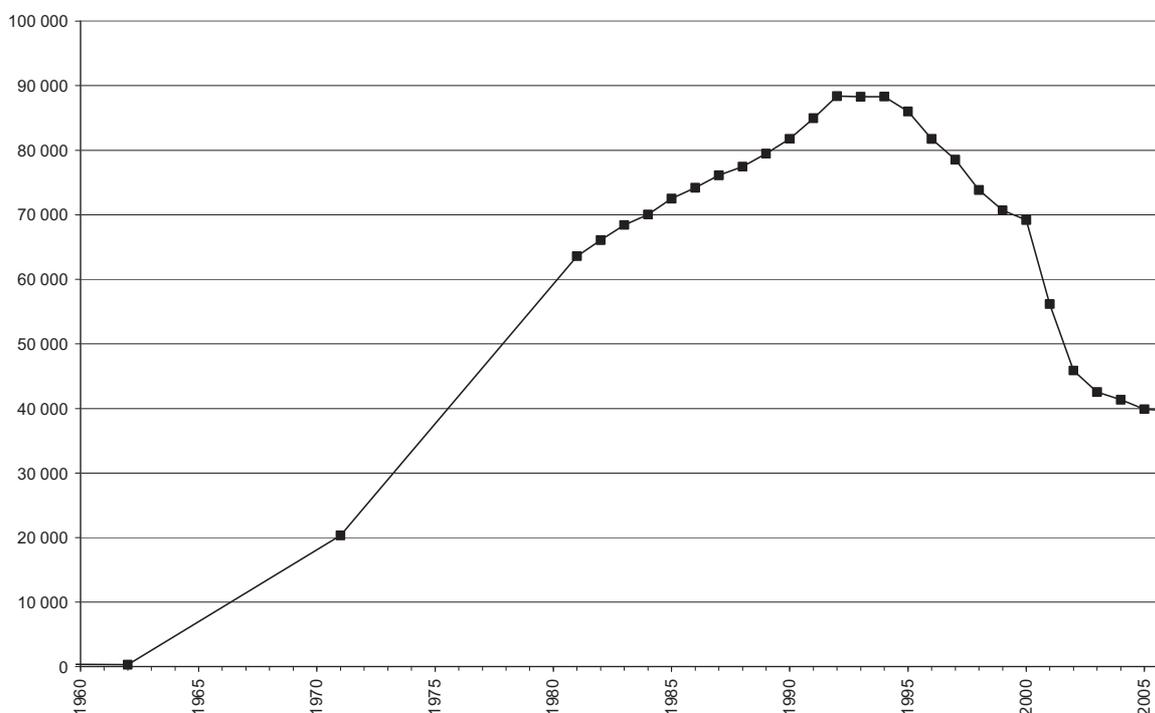
Source : Recensements et registres de population - DG SIE

A côté de ces populations européennes en provenance de pays membres de l'Union Européenne, subsistent des populations européennes non communautaires, principalement en provenance de Turquie, l'ex-Yougoslavie et de la Russie.

Le nombre de Turcs diminuent très nettement (-55%) depuis une vingtaine d'année (fig. 4.14). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration turque est toujours importante, même si elle n'est pas aussi dynamique que par le passé. Le fait est que le nombre de Turcs devenant belges dépasse le solde migratoire.

La population issue de l'ex-Yougoslavie est le résultat des vagues de réfugiés qui ont fui la Fédération en déliquescence depuis le début des années 1990. Les ressortissants de la Serbie Monténégro⁴ (surtout des Serbes et des Kosovars) sont aujourd'hui les plus nombreux. Si cette population diminue, il s'agit principalement du fait de l'acquisition de la nationalité belge puisque les retours sont encore limités. Une analyse statistique fine est difficile à mener, car la succession rapide des structures étatiques ne permet pas bien de comprendre la composition de ce groupe : de nombreux immigrants sont toujours enregistrés comme « Yougoslaves » ou ressortissants de la « Serbie-Monténégro », bien que c'est deux ensembles n'existent plus. La population russe a multiplié par presque trois (2,8) en deux ans du fait de deux logiques distinctes. D'une part, comme pour tous les pays d'Europe centrale et orientale, une migration de travail et de mariage, notamment féminine a abouti à la croissance de la population russe (dans une moindre mesure, on observe le même phénomène pour les Ukrainiens). D'autre part, les Russes (notamment d'origine tchéchène) constituent depuis le tournant du millénaire une des nationalités principales des demandeurs d'asile en Belgique. Depuis 2003, on observe pour eux de forts taux de reconnaissance qui leur permettent d'obtenir des titres de séjour et les font apparaître dans nos statistiques. De manière plus marginale, on notera finalement l'émergence de nouveaux groupes importants : Albanais et Ukrainiens notamment.

Figure 4.14. Evolution de la population turque résidant légalement en Belgique, 1960-2006



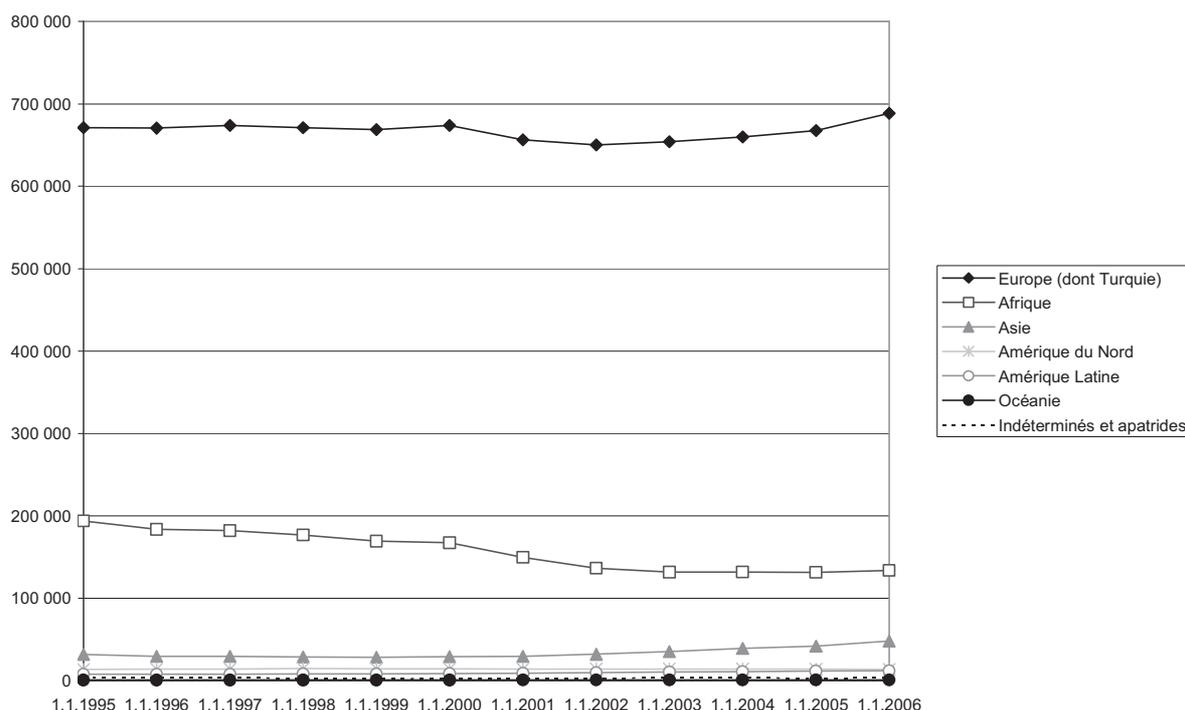
Source : Recensements et registres de population – DG SIE

⁴ Les statistiques au 1^{er} janvier 2006 ne permettent pas encore de distinguer le Monténégro indépendant depuis mai 2006.

4.2.2. Des populations non européennes qui diminuent rapidement

Si la population européenne est importante, la population non européenne est assez réduite : les non-Européens ne représentent que 22% de la population étrangère (fig. 4.15). Durant les quinze dernières années, cette part des non-Européens s'est effondrée du fait de la diminution forte du nombre d'étrangers africains et asiatiques.

Figure 4.15. Evolution des groupes de nationalité (par continent), 1991-2006



Source : RN – DG SIE

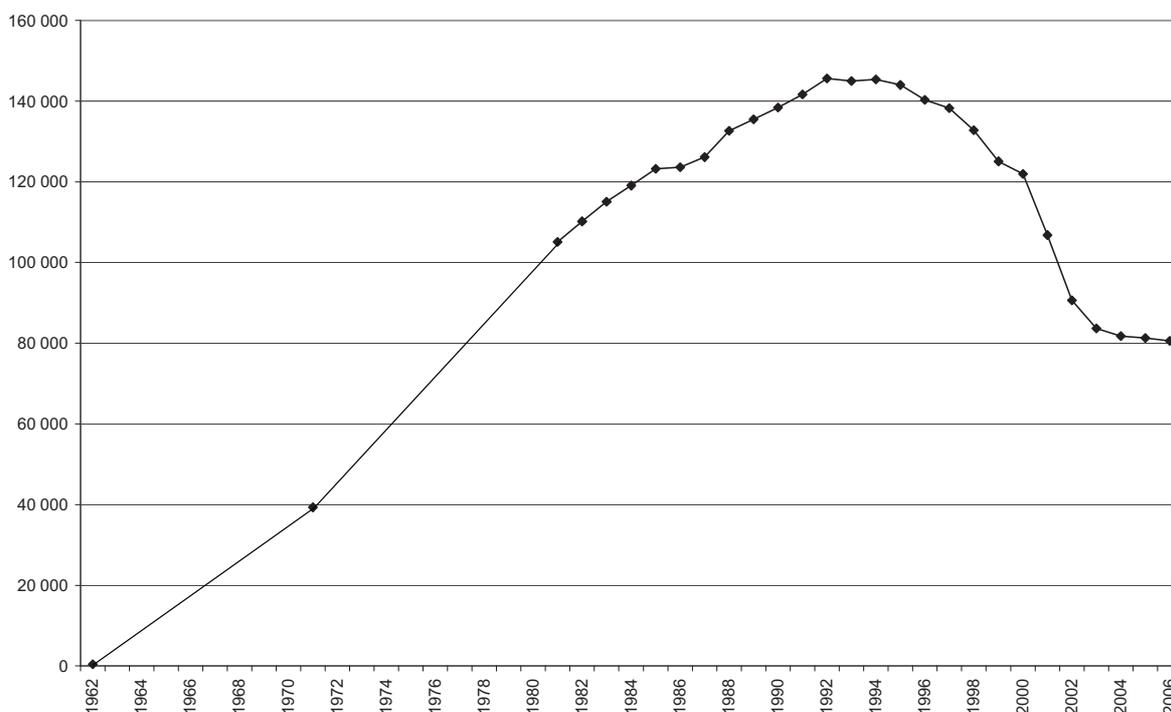
Le continent d'origine principale est aujourd'hui l'Afrique devant l'Asie. Quatre nationalités non-européennes se détachent principalement et comptent plus de 10.000 personnes : les Marocains, les Congolais et les Américains. Pour emblématiques qu'elles soient de l'immigration en Belgique, les trois premières de ces nationalités ne sont pourtant pas aujourd'hui les principales nationalités présentes en Belgique : les Marocains arrivent à la 4^{ème} place derrière les Italiens, les Français et les Néerlandais ; les Congolais à la 12^{ème} place encore derrière les Allemands, les Portugais, les Britanniques, les Polonais et les Grecs. Le cas des Américains est assez différent. Comme les migrations communautaires et les migrations en provenance des pays industrialisés, elle passe plus inaperçue, même si la statistique est là pour nous rappeler que quantitativement parlant cette immigration existe et a vraisemblablement un impact et des motivations qui ne devraient pas être plus négligeables que les migrations en provenance de pays moins riches.

La population marocaine diminue très nettement depuis une vingtaine d'année, comme la population turque à laquelle on la compare souvent. Elle s'est de fait réduite de 45% depuis son maximum historique de 1992 (fig. 4.16). Cette diminution ne résulte pas de départs.

L'immigration marocaine est en effet à un niveau historiquement élevé. Comme pour les Turcs, la diminution résulte de l'ampleur des changements de nationalité observés depuis le milieu des années 1980.

Les seules populations non européennes fortement croissantes sont le résultat de migrations très récentes et encore limitées, en provenance d'Inde, du Pakistan, de Thaïlande, du Cameroun, du Ghana, du Brésil, des migrations indiennes, pakistanaïses, thaïlandaises, camerounaises, ghanéennes, brésiliennes... Dans ce cas, le taux de croissance est positif, mais les populations concernées sont encore assez réduites (2000 à 7000 personnes). Dans tous les autres cas, et notamment pour les populations plus nombreuses et installées de longue date, on observe une stagnation ou une nette décroissance due au mouvement d'obtention de la nationalité belge. La précocité de cette décroissance est parfois frappante, malgré la dynamique migratoire forte, dans le cas par exemple de populations où les mariages mixtes sont nombreux comme les Philippins.

Figure 4.16. Evolution de la population marocaine résidant légalement en Belgique, 1960-2006



Source : Recensements et registres de population – DG SIE

Tableau 4.1. Population légale selon la nationalité, 1995-2000

	1.1.1995	1.1.1996	1.1.1997	1.1.1998	1.1.1999	1.1.2000
Population totale	10.130.574	10.143.047	10.170.226	10192264	10213752	10.239.085
Belges	9.208.236	9.233.278	9.258.305	9.289.144	9.321.772	9.341.975
Etrangers	922.338	909.769	911.921	903.120	891.980	897.110
Europe	671.151	670.590	673.546	671.240	668.687	673.969
Union Européenne (UE) à 27	565.667	567.010	572.626	575.260	576.060	577.944
Membres de l'UE avant 2004 (UE15)	552.369	554.551	559.644	562.074	562.557	563.579
Italie	213.526	210656	208215	205.782	202.645	200.281
France	98.731	100088	101749	103.563	105.113	107.240
Pays-Bas	75.029	77157	80597	82.300	84.213	85.763
Espagne	48.955	48333	47943	47.423	46.642	45.924
Allemagne	31.053	31829	32711	33.330	34.052	34.328
Portugal	23.038	23928	24907	25279	25510	25.563
Grande-Bretagne	25.863	25975	26152	26096	25903	26.158
Grèce	20.117	19869	19526	19221	18835	18.389
Suède	2.938	3089	3465	3946	4165	4.284
Luxembourg	4.582	4563	4521	4480	4396	4.353
Irlande	3.152	3178	3301	3336	3350	3.295
Danemark	3.092	3151	3250	3324	3300	3.240
Finlande	1.102	1475	1848	2308	2531	2.689
Autriche	1.191	1260	1459	1686	1902	2.072
Membres de l'UE depuis 2004	13.298	12.459	12.982	13.186	13.503	14.365
Pologne	6.780	6.795	7.024	7.221	7.408	7.760
Roumanie	3.165	2.413	2.491	2.349	2.201	2.424
Bulgarie	917	687	772	844	888	962
Autres	2.436	2.564	2.695	2.772	3.006	3.219
Autres pays européens	105.484	103.580	100.920	95.980	92.627	96.025
Russie	540	690	931	1.061	1.236	1.437
R.F. Yougoslavie	7.110	7.392	215	400	597	5.077
ex-Yougoslavie	818	977	7.775	7.309	6.727	6.769
Albanie	740	612	647	606	649	701
Macédoine	36	151	404	648	828	1.046
Ukraine	524	540	594	627	707	835
Bosnie-Herzégovine	9	1.599	1.797	2.129	2.333	2.328
U.R.S.S.	1.362	1.117	1.161	1.122	1.144	1.141
Turquie	90.308	86.197	82.914	77.505	73.779	72.064
Autres	4.037	4.305	4.482	4.573	4.627	4.627
Afrique	193.807	183.424	181.992	176.858	169.267	167.445
Maroc	143.996	140.324	138.272	132.850	125.103	122.005
Congo (R.D.C.)	18.251	14.123	14.238	14.404	14.457	14.307
Algérie	10.026	9562	9304	8.982	8.613	8.509
Tunisie	5.725	5324	5091	4.666	4.254	4.173
Cameroun	1.683	1632	1589	1.598	1.611	1.668
Rwanda	1.628	1.598	1.804	2.120	2.323	2.816
Ghana	1.490	1169	1285	1.335	1.426	1.544
Autres	11.008	9.692	10.409	10.903	11.480	12.423
Asie	31.718	29.707	29.779	28.608	28.102	29.164
Chine	3.572	3.675	3.739	3.647	3.627	3.764
Inde	3.203	2.833	3.007	3.094	3.201	3.348
Japon	3.604	3669	3605	3590	3545	3.704
Pakistan	2.124	1751	1898	1963	2067	2.197
Philippines	2.099	2322	2625	2876	2997	3.074
Thaïlande	1.122	1245	1359	1459	1610	1.763
Iran	3.179	2712	2418	1877	1492	1.404
Autres	12.815	11.500	11.128	10.102	9.563	9.910
Amérique du Nord	13.581	13.872	14.241	14.666	14.542	14.390
Etats-Unis	11.735	11.959	12.287	12.592	12.397	12.238
Canada	1.846	1.913	1.954	2.074	2.145	2.152
Amérique Latine	7.986	7934	8.043	8.086	8.147	8.774
Brésil	1.312	1377	1.432	1.494	1.521	1.622
Chili	2.081	1925	1.796	1.685	1.587	1.621
Autres	4.593	4.632	4.815	4.907	5.039	5.531
Océanie	646	644	658	690	722	791
Indéterminés et apatrides	3.449	3.598	3.662	2.972	2.513	2.577
Nationalité indéterminée	2.976	3.163	3.265	2.611	2.183	2.261
Apatrides	473	435	397	361	330	316

Source : RN - DG SIE

Tableau 4.2. Population légale selon la nationalité, 2001-2006

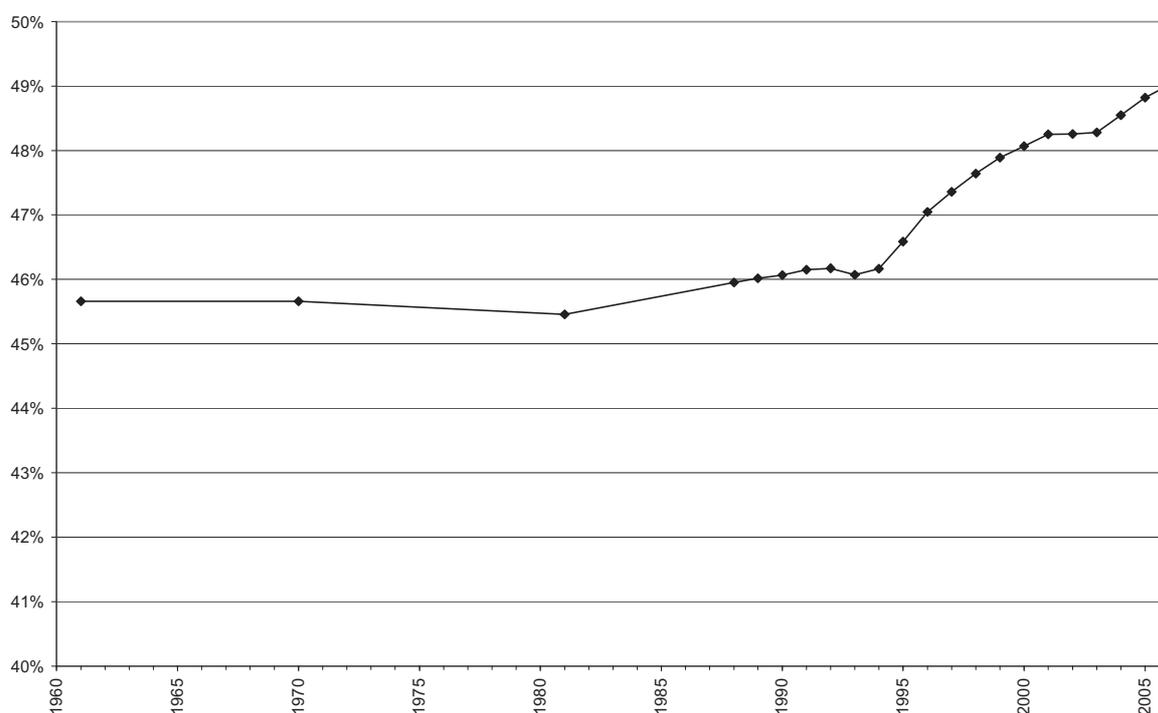
	1.1.2001	1.1.2002	1.1.2003	1.1.2004	1.1.2005	1.1.2006
Population totale	10.263.414	10.309.725	10.355.844	10.396.421	10.445.852	10.511.382
Belges	9.401.729	9.462.991	9.505.767	9.536.134	9.574.990	9.610.909
Etrangers	861.685	846.734	850.077	860.287	870.862	900.473
Europe (Turquie comprise)	656.297	650.211	653.760	659.835	667.654	688.250
Union Européenne (UE) à 27	579.103	582.550	588.169	593.372	600.690	615.186
Membres de l'UE avant 2004 (UE15)	564.154	564.189	566.686	569.023	571.636	577.392
Italie	195586	190.792	187.021	183.021	179.015	175.498
France	109322	111.146	113.037	114.943	117.349	120.600
Pays-Bas	88813	92.561	96.643	100.700	104.978	110.492
Espagne	45362	44.962	44.465	43.805	43.203	42.910
Allemagne	34586	34.667	35.094	35.536	36.330	37.012
Portugal	25636	25.755	26.035	26.803	27.374	27.976
Grande-Bretagne	26602	26.365	26.252	26.184	25.983	25.697
Grèce	17956	17.579	17.289	17.097	16.589	16.326
Suède	4391	4.282	4.404	4.437	4.414	4.374
Luxembourg	4283	4.269	4.299	4.312	4.290	4.295
Irlande	3356	3.394	3.453	3.466	3.425	3.433
Danemark	3274	3.353	3.370	3.394	3.275	3.279
Finlande	2819	2.856	3.017	2.976	2.983	3.044
Autriche	2168	2.208	2.307	2.349	2.428	2.456
Membres de l'UE depuis 2004	14.949	18.361	21.483	24.349	29.054	37.794
Pologne	7.800	9.633	11.022	12.164	14.521	18.509
Roumanie	2.481	3.198	4.069	4.665	5.632	7.597
Bulgarie	1.069	1.529	1.907	2.233	2.684	3.312
Autres	3.599	4.001	4.485	5.287	6.217	8.376
Autres pays européens	77.194	67.661	65.591	66.463	66.964	73.064
Russie	1665	2.027	2.494	2.931	4.306	8.430
R.F. Yougoslavie	1.795	2.568	3.527	4.478	4.851	5.828
Ex-Yougoslavie	5.199	4.779	4.300	4.332	3.995	3.827
Albanie	744	1.042	1.421	1.786	2.010	2.446
Macédoine	1.119	1.479	1.747	2.137	2.223	2.409
Ukraine	972	1.200	1.421	1.592	1.728	1.994
Bosnie-Herzégovine	2.052	1.817	1.437	1.203	1.150	1.239
Ex-U.R.S.S.	1.010	1.010	957	896	856	942
Turquie	58.027	47.044	43.300	41.916	40.403	40.125
Autres	4.611	4.695	4.987	5.192	5.442	5.824
Afrique	149.873	136.532	131.685	131.888	131.538	133.802
Maroc	106.840	90.657	83.641	81.771	81.287	80.609
Congo-Kinshasa	12.950	14.349	14.607	14.757	13.983	14.252
Algérie	7.884	7.382	7.338	7.480	7.495	7.560
Tunisie	3.629	3.337	3.275	3.338	3.312	3.428
Cameroun	1.711	1.923	2.232	2.454	2.738	3.305
Rwanda	3.022	2.930	2.593	2.726	2.996	3.143
Ghana	1.576	1.845	2.351	2.516	2.438	2.702
Autres	12.261	14.109	15.648	16.846	17.289	18.803
Asie	29.459	32.033	35.544	39.155	42.075	48.222
Chine	3.975	4.567	6.085	6.951	7.358	7.588
Inde	3.423	3.608	3.958	4.373	4.758	5.305
Japon	3.733	3.691	3.776	3.958	4.192	4.277
Pakistan	2.040	2.094	2.417	2.647	2.975	3.503
Philippines	3.067	3.276	3.374	3.405	3.224	3.133
Thaïlande	1.908	2.075	2.235	2.445	2.586	2.754
Iran	1.224	1.150	1.138	1.244	1.425	2.157
Autres	10.089	11.572	12.561	14.132	15.557	19.505
Amérique du Nord	14.159	14.227	14.220	14.183	14.050	13.811
Etats-Unis	11.855	11.814	11.709	11.582	11.476	11.180
Canada	2.304	2.413	2.511	2.601	2.574	2.631
Amérique Latine	8.857	9.781	10.579	11.041	11.534	12.108
Brésil	1.719	1.841	2.025	2.161	2.413	2.721
Chili	1.451	1.350	1.275	1.205	1.139	1.088
Autres	5.687	6.590	7.279	7.675	7.982	8.299
Océanie	846	871	891	914	896	905
Indéterminés et apatrides	2.194	3.079	3.398	3.271	3.115	3.375
Nationalité indéterminée	1.915	2.780	3.078	2.961	2.776	3.016
Apatrides	279	299	320	310	339	359

Source : RN - DG SIE

4.3. Une population qui se féminise

Alors que les pays de provenance des étrangers se sont renouvelés, la composition de la population étrangère s'est profondément féminisée (fig. 4.17). Des années 1960 au début des années 1980, la part des femmes était restée assez stable entre 45 et 46% de la population étrangère. Avec le développement du regroupement familial, cette proportion de femmes s'est assez rapidement élevée durant les années 1980 et la première moitié des années 1990. Cependant, ce sont essentiellement les 10 dernières années qui ont vu une accélération rapide de la féminisation, la part des femmes s'établissant au 1^{er} janvier 2006 à 49%, soit quasiment la parité parfaite. Cette évolution a plusieurs causes. Tout d'abord, la Belgique étant un pays d'immigration de longue date, sa population étrangère vieillit malgré l'arrivée de nouveaux immigrants (Perrin, 2004). Or, l'espérance de vie des hommes étant inférieure à celle de femmes, on observe une féminisation marquée de la population étrangère âgée. Parmi les causes de cette évolution, relevons les regroupements familiaux et les migrations de mariage intervenues depuis les années 1980, qui ont abouti à l'arrivée de nombreuses épouses d'immigrants étrangers et d'enfants étrangers, lesquels sont aussi souvent des filles que des garçons. Enfin, et il s'agit vraisemblablement de la cause principale de l'accélération spectaculaire des dix dernières années, les dix dernières années ont vu se développer de nouvelles migrations spécifiquement féminines ont vu le jour.

Figure 4.17. Evolution du pourcentage de femme dans la population étrangère, 1960-2006

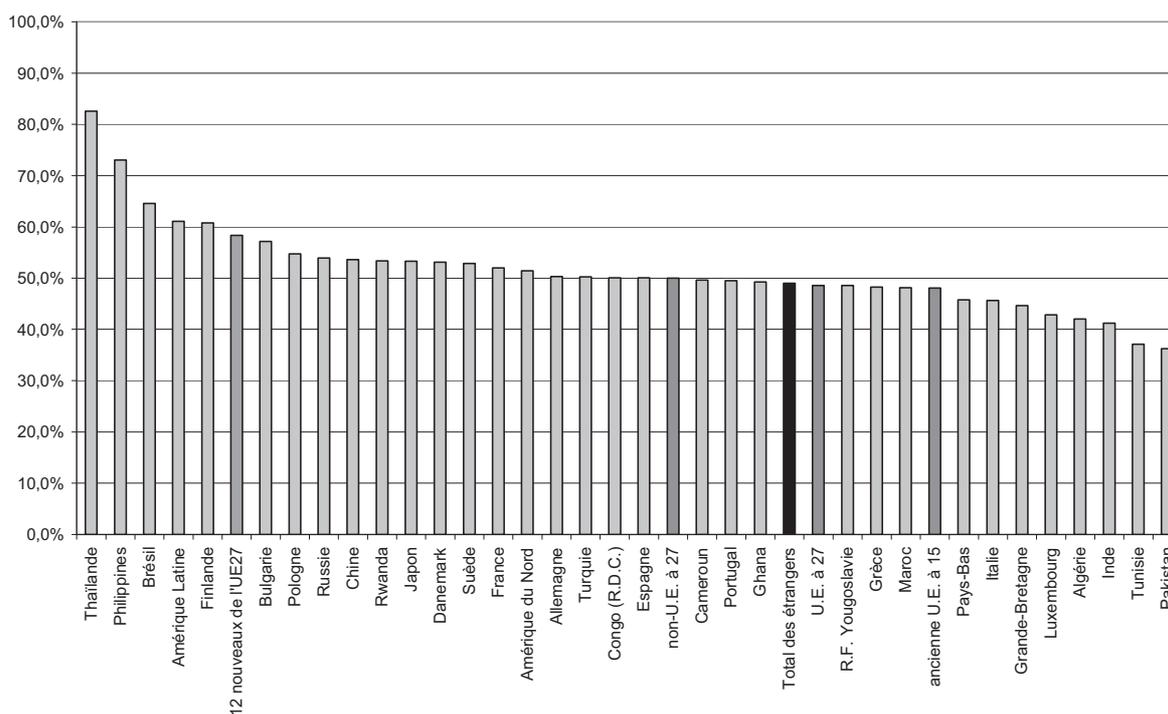


Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Ces nouvelles populations étrangères fortement féminisées proviennent d'Asie du Sud-est (Thaïlande et Philippines), d'Amérique Latine, d'Europe centrale et orientale (fig. 4.18). Dans le cas extrêmes des Thaïlandais, on compte 83% de femmes ; dans celui des Philippins, 73% ; pour les Latino-Américains, 61% ; pour les 12 nouveaux membres de l'Union Européenne,

58%. A l'opposé, les populations issues des anciens pays membres l'Union Européenne qui représentent l'essentiel des étrangers sont encore plutôt composées d'hommes, ce qui explique une grande partie du maintien d'une majorité d'hommes parmi les étrangers. On compte en effet encore plus d'Italiens que d'Italiennes et le même phénomène est observé pour les Néerlandais, les Britanniques, les Grecs ou les Portugais. L'autre partie de l'explication concernant le maintien d'une population étrangère plutôt masculine est le maintien d'une population étrangère assez masculinisée parmi des populations issues d'anciennes migrations non-européennes, en provenance du Maghreb notamment, mais aussi de nouveaux pays d'origine comme l'Inde ou le Pakistan. Ces caractéristiques expliquent le maintien d'une majorité d'hommes parmi les étrangers. Malgré tout, cette tendance est telle que l'on devrait bientôt compter plus de femmes étrangères que d'hommes étrangers. De plus, comme nous le montrerons dans la suite du texte, cette tendance est aussi le résultat d'une acquisition de la nationalité belge traditionnellement plus rapide et plus intense pour les femmes étrangères par rapport aux hommes. Cela s'explique, d'une part, par des mariages mixtes plus fréquents qui permettent une acquisition rapide de la nationalité belge et, d'autre part, par une loi qui favorisait jusqu'en 1984 l'acquisition de la nationalité des femmes étrangères mariées à des hommes belges et défavorisait les hommes étrangers mariés à des femmes belges.

Figure 4.18. Part des femmes dans la population étrangère selon la nationalité, 1.1.2005



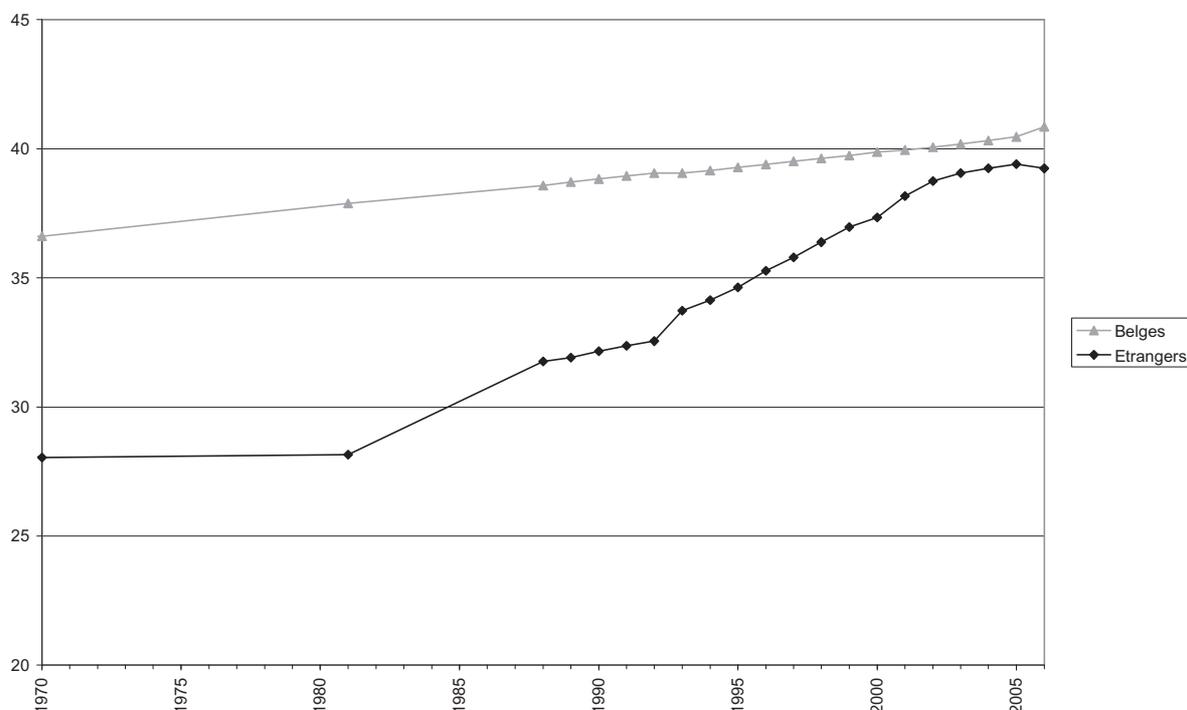
Source : RN - DG SIE

4.4. Une structure par âge marquée par les âges de l'immigration et le droit

Durant les 30 glorieuses, la population étrangère était caractérisée par sa jeunesse comparée à la population belge. Cependant, la population étrangère a vieilli durant les 20 dernières. On peut même affirmer que le vieillissement de cette population a été plus intense que dans la population belge.

L'âge moyen de la population étrangère s'est ainsi continuellement élevé depuis les années 1980 passant de 28 ans à 39 ans en 2006 (fig. 4.19). De ce fait, l'écart entre l'âge moyen des étrangers et des Belges s'est rapidement réduit : de près de 10 ans au début des années 1980, il n'était aujourd'hui plus que de 1 an. Malgré tout, le processus de vieillissement accéléré de la population étrangère semble s'être ralenti et inversé très récemment.

Figure 4.19. Evolution de l'âge moyen des Belges et des étrangers, 1970-2006



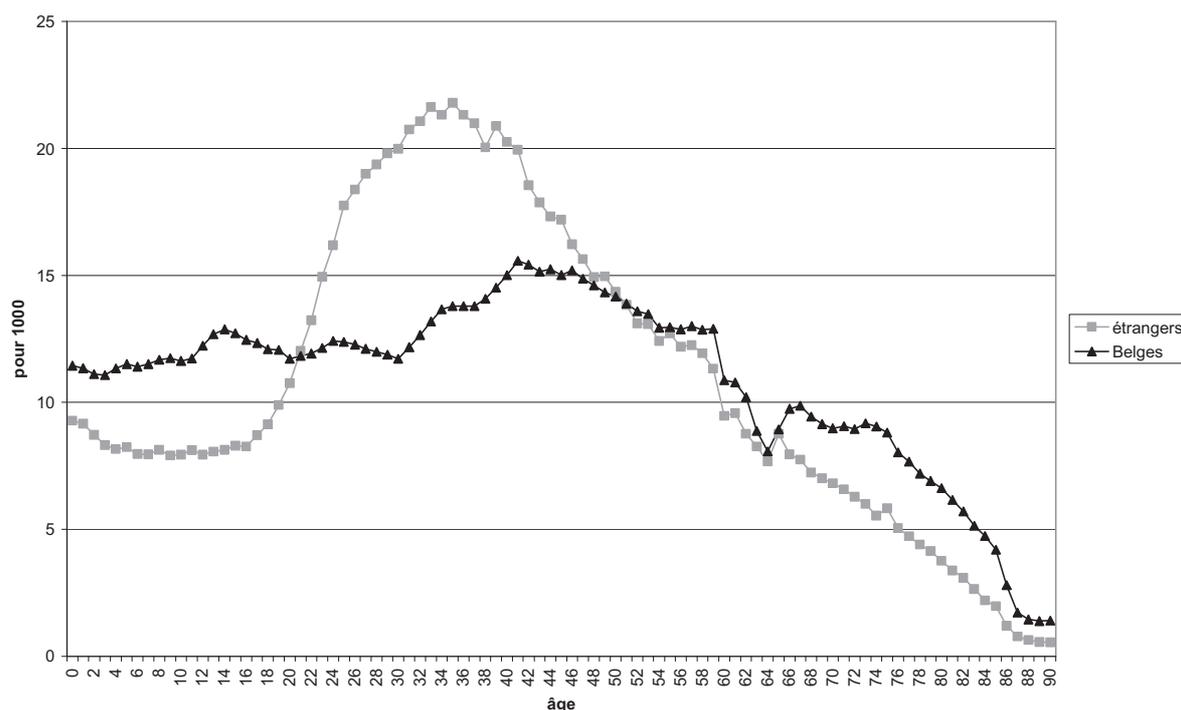
Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Pour bien comprendre la dynamique, il faut vraisemblablement changer d'indicateur. L'âge moyen ne reflète en effet pas pleinement la spécificité de la structure par âge des étrangers que l'on doit aborder âge par âge (fig. 4.20). Contrairement à l'opinion courante, la population étrangère comprend assez peu de mineurs comparée à la population belge. Elle est de fait essentiellement composée d'adultes d'âge actif de 20 à 60 ans. Le nombre des plus de 65 ans est assez réduit, même s'il croît.

Les 15 dernières années se sont caractérisées par une évolution frappante de cette structure par âge (fig. 4.21). Le nombre de mineurs étrangers avait déjà été réduit en 1985 par l'entrée en vigueur du nouveau Code de la nationalité. Il a été drastiquement réduit durant la première moitié des années 1990 du fait de la modification du droit de la nationalité intervenue en 1991 qui a ouvert les possibilités d'attribution de la nationalité belge. Les possibilités accrues d'acquisition de la nationalité ouvertes par les modifications du Code de la nationalité intervenues en 1999 ont eu pour conséquence d'accroître le nombre d'« attribution de la nationalité par effet collectif » (attribution de la nationalité à un mineur suite à l'acquisition de la nationalité par un de ses parents) et de réduire encore le nombre de mineurs étrangers à partir de 2000. La diminution de la fécondité des femmes étrangères a évidemment contribué à cette évolution (Eggerickx et Perrin, 2004), mais cela n'explique vraisemblablement qu'une part minime des évolutions constatées.

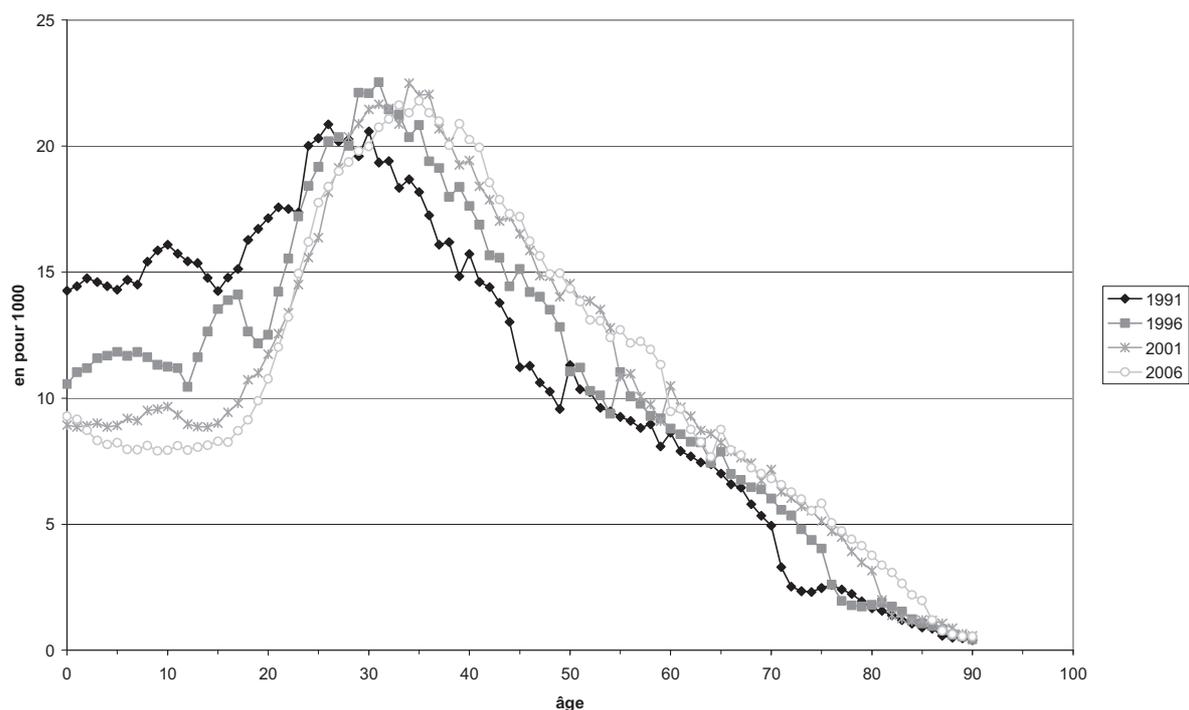
Parallèlement à cette diminution du nombre d'enfants étrangers, du fait de l'ancienneté de l'immigration, le nombre d'étrangers âgés issus des vagues d'immigration des années 1950, 1960 et 1970 tend à croître mécaniquement (Perrin, 2004) au fur et à mesure du temps (fig. 4.21). Ce vieillissement est accru par le fait que, contrairement aux prévisions, les retours restent assez limités aux âges de la retraite et qu'au contraire les immigrations concernent des adultes de plus en plus âgés, y compris des pensionnés. En conséquence, les personnes de 65 ans et plus qui ne représentaient que 7% des étrangers en 1991 constituent 12% de la population étrangère en 2006.

Figure 4.20. Structures par âge comparées des étrangers et des Belges, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE

Figure 4.21. Evolution des structures par âge des étrangers, 1991-2006



Source : RN - DG SIE

4.5. Une géographie reflet des immigrations actuelles et passés

La géographie de la population étrangère diffère assez notablement de la géographie des immigrations actuellement présentées. En effet, la population étrangère est le résultat des immigrations présentes, mais aussi passées ainsi que de la présence d'étrangers nés en Belgique. Les régions bruxelloise et anversoise sont évidemment des lieux de forte concentration de la population étrangère puisqu'elles sont de longue date des zones d'accueil de l'immigration. Toutefois, d'anciennes zones d'immigrations aujourd'hui moins attractives se caractérisent encore par une présence étrangère forte, notamment les zones industrielles wallonnes, mais aussi flamandes, comme le Limbourg (fig. 4.22 et 4.23). Il convient aussi de rappeler qu'à côté de ces zones urbaines et industrielles, en pourcentage, les communes frontalières accueillent souvent des populations étrangères aussi nombreuses en pourcentage que les communes bruxelloises ou qu'Anvers. Il s'agit notamment du cas des communes frontalières dans la province de Liège, de celles qui sont proches de l'agglomération lilloise, de la frontière avec les Pays-Bas et dans une moindre mesure du Grand-duché du Luxembourg. Finalement, il est intéressant de noter deux grandes zones où visiblement la présence étrangère est quasi nulle : l'essentiel des communes de Flandre, à l'exception des frontières, d'Anvers, du triangle Bruxelles-Gand-Anvers, du Limbourg et Brabant flamand ; la province du Luxembourg à l'exception des frontières.

Figure 4.22

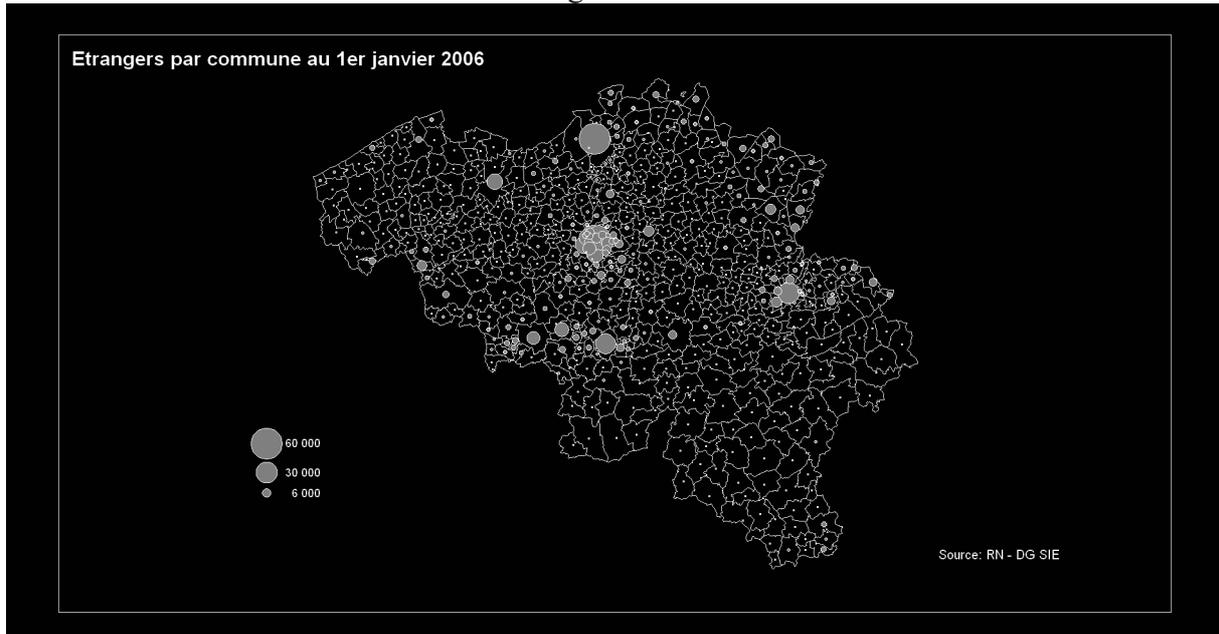
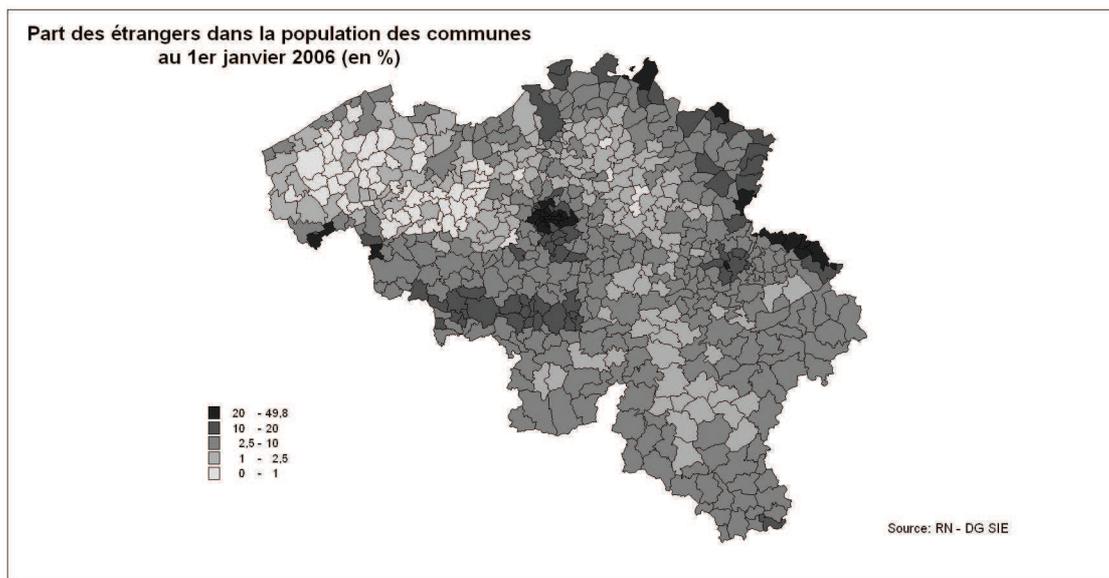


Figure 4.23



Au-delà de cette vue d'ensemble, on soulignera la dissemblance des zones d'implantations. Les ressortissants communautaires (UE à 25) se retrouvent à Bruxelles et dans le Brabant, mais plutôt dans l'Est et le Sud-est de l'agglomération (fig. 4.24). On les retrouve moins à Anvers, mais beaucoup le long des frontières et autour des villes industrielles de Wallonie et du Limbourg. Les non-communautaires sont beaucoup plus concentrés (fig. 4.25). La principale zone de concentration est Bruxelles et les deux Brabant. Le seuil de 10% n'est franchi que dans le centre, le nord et l'ouest de la région. Les autres concentrations sont assez délimitées. Il s'agit d'abord du triangle Anvers-Gand-Bruxelles et notamment des communes d'Anvers, de Gand, de Malines, de Lokeren et de Gand. On retrouve aussi beaucoup de non-communautaires dans le Limbourg, le Hainaut, autour de Liège et Verviers, ainsi que dans les deux villes universitaires de Leuven et Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Figure 4.24

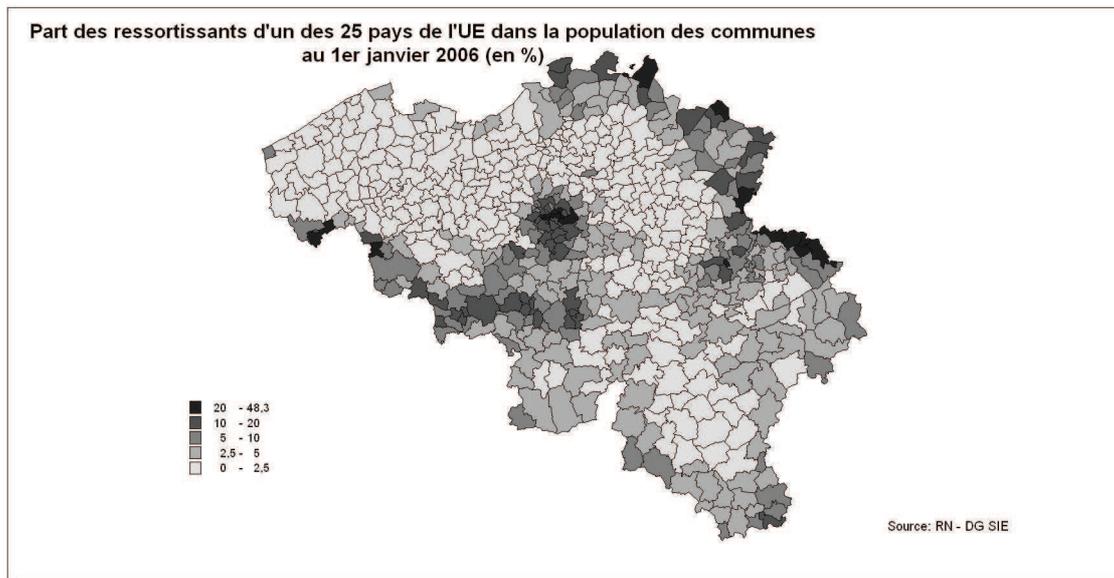
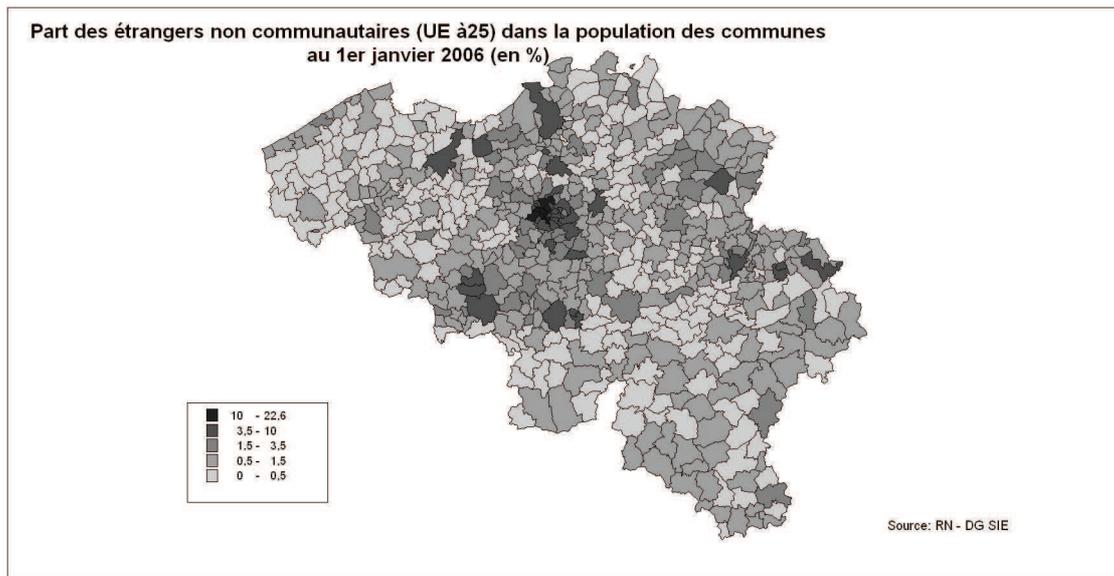


Figure 4.25



4.6. Des données adaptées et fiables ?

Après avoir dressé un rapide portrait de la population étrangère, on doit constater que la population étrangère est bien loin des stéréotypes. On retiendra notamment le fait que le nombre d'étrangers diminue ou stagne, alors que la perception courante est qu'il croît. On retiendra aussi le fait que cette population est marquée par la présence largement majoritaire et croissante des ressortissants communautaires, alors que la perception courante est que la composante non-communautaire est majoritaire et croissante. Afin de confirmer ces tendances, il est utile revenir sur les données utilisées pour décrire population étrangère. Au risque d'alimenter un certain nombre de discours populistes sur la question, il convient en effet d'accepter le fait que les statistiques dont nous disposons habituellement en Europe sur l'immigration ou sur les étrangers sont bien trop souvent insatisfaisantes, peu fiables, non

comparables d'un Etat à l'autre, mal définies pour que l'on accepte sans broncher d'utiliser n'importe quels chiffres⁵. Cet exercice de validation des données peut sembler superflu, mais il est nécessaire pour garantir la pertinence de nos résultats et expliciter clairement leurs limites.

4.6.1. Une « population légale » bien cernée...

Les statistiques publiées sur l'immigration et la présence étrangère proviennent essentiellement d'extraits du Registre national. Ces données sont généralement considérées comme fiables, même si l'on note un sous-enregistrement des départs qui peut aboutir à une légère surestimation de la population et principalement de la population étrangère (Perrin et Poulain, 2006a).

Cependant, la couverture principalement légale de la population pose un certain nombre de problèmes. En effet, sont reprises les seules personnes légalement inscrites dans leur commune de résidence et les catégories exclues de cette population légale sont nombreuses.

Les catégories exclues des statistiques relatives aux étrangers

- les personnes qui ne peuvent pas s'inscrire dans leur commune de résidence comme les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour
- les personnes qui bien que disposant d'un droit au séjour n'accomplissent pas les démarches nécessaires à l'inscription, comme certains Européens notamment.
- depuis le 1^{er} février 1995, les demandeurs d'asile. En effet, suite à la création du registre d'attente, les demandeurs d'asile ne sont plus considérés dans la population légale des communes tant qu'ils n'obtiennent pas le statut de réfugiés ou une autre forme de régularisation de leur séjour.
- les personnes qui séjournent en Belgique pour de courtes durées (moins de trois mois).
- les personnes qui ne sont pas obligées de s'inscrire dans les communes, comme les diplomates⁶.

Les trois premières limitations sont évidemment les plus sérieuses : 1/ les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour, 2/ les étrangers en situation irrégulière qui pourraient faire aisément régulariser leur situation comme les communautaires, 3/ les demandeurs d'asile. Peut-on les négliger ? Peut-on estimer l'impact de ces limites ?

⁵ La synthèse récente la plus complète sur les statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006) montre très clairement que l'établissement de statistiques migratoires fiables et cohérentes reste en grande partie un objectif à atteindre en Europe. Ce texte s'ouvre ainsi par la constatation suivante : « Malgré (son) importance politique, en l'absence d'une base légale cohérente de collecte de statistiques migratoires, la mesure précise du phénomène migratoire en question est resté un but insaisissable » (Poulain, Perrin et Singleton, 2006, p. 27). Cela doit nous amener à porter un regard critique sur les statistiques actuelles, même si la Belgique n'est assurément pas le plus mauvais élève en la matière.

⁶ On notera que les membres des institutions internationales et européennes sont habituellement inscrits au Registre national par l'intermédiaire du SPF Affaires étrangères.

4.6.2. Une « population de fait » quasi impossible à comptabiliser

Le mauvais enregistrement des Européens est assurément le facteur le moins important. On sait qu'un certain nombre de personnes, des communautaires, notamment à et autour de Bruxelles, ne font pas toutes les démarches pour s'inscrire dans les communes avec toute la célérité que l'on pourrait espérer. Malgré tout, à terme, pour ceux qui s'installent dans le pays de manière durable, l'inscription est le plus souvent effectuée. En effet, d'une part, cette inscription n'est pas si facile à contourner au vu des procédures de contrôles existantes. D'autre part, l'inscription apporte des avantages non négligeables dans la vie de tous les jours (attestation d'adresse, composition de ménage, possibilité de bénéficier d'avantages réservés aux habitants comme des cartes de stationnement, priorité ou réduction pour l'accès à des services...). Ne disposant d'aucun élément sérieux permettant d'estimer l'ampleur du sous-enregistrement ou du délai d'enregistrement réel, on estimera que l'impact est négligeable sur le moyen terme.

Le fait d'exclure les demandeurs d'asile des statistiques a évidemment un impact beaucoup plus grand, même si dans le détail, on peut penser que cela n'a pas abouti à une modification radicale du nombre total d'étrangers. La non-prise en compte des demandeurs d'asile a abouti à une mauvaise prise en compte de certaines nationalités et les statistiques portant sur les groupes où l'on trouve le plus de demandeurs d'asile (ex-Yougoslaves, Russes, Congolais...) sont assurément très biaisées de ce fait. L'exemple des Congolais (fig. 4.26) est particulièrement frappant. L'évolution du nombre de Congolais est en effet « brisée » par le changement de définition et l'exclusion des demandeurs d'asile en 1995. Les statistiques portant sur les flux d'entrée que nous avons présentées sont assurément très biaisés puisque les demandeurs d'asile représentent aujourd'hui une proportion élevée des nouveaux immigrants. Cependant, pour ce qui concerne les étrangers présents en Belgique (le « stock »), cet impact de l'exclusion des demandeurs d'asile est plus limité concernant le nombre total des étrangers, de même que pour les principaux groupes étrangers (Marocains ou Turcs, notamment). En effet, d'une part, les demandeurs d'asile ne concernent que certaines nationalités. D'autre part, à terme, une partie des demandeurs est reconnue ou obtient un titre de séjour d'une façon et est incluse à la statistique. Finalement, une autre partie des demandeurs repart ou « tombe dans l'illégalité » et n'est donc pas en Belgique en séjour irrégulier. Les demandeurs d'asile qui posent problème statistiquement sont ceux dont la demande est en cours d'examen, leur nombre devant s'établir à un peu moins de 100.000 personnes. Le nombre de demandes s'étant fortement réduit dernièrement et la durée de procédure ayant été accélérée, l'impact a donc été réduit. Il faut évidemment militer pour réintroduire les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires, mais cela se justifie surtout pour les flux, moins pour les stocks.

Figure 4.26. Evolution du nombre de Congolais (R.D.C.) en Belgique, 1960-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le fait que les étrangers en situation irrégulière soient exclus des statistiques a évidemment un impact. La mesure de cet impact est cependant impossible. Par définition, il n'y a pas de statistiques sur les étrangers illégaux ou irréguliers. Tout au plus, dispose-t-on d'indices concernant l'évolution et les grandes caractéristiques de cette population (voir 7.). Tout d'abord, sur base d'enquêtes de terrain, on peut essayer de cerner la composition de cette population, mais évidemment cela ne permet pas de connaître la taille de la population. De même, sur base d'indicateurs liés à la répression des séjours irréguliers, et notamment sur base des chiffres d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière effectuées par la police, on peut aussi obtenir des informations de type qualitatif, voire une idée des tendances. Cependant, on peut penser que certains types de population ont plus de chances d'être appréhendés alors que d'autres passeront plus facilement entre les mailles du filet. Par ailleurs, le coefficient multiplicateur permettant de passer du nombre de personnes arrêtées en situation irrégulière à la population résidant de fait irrégulièrement dans le pays reste à déterminer et est certainement très mouvant, notamment du fait de la fluctuation de l'activité policière. Une autre source d'information consiste à s'intéresser aux irréguliers qui demandent ou obtiennent la régularisation de leur séjour. Cependant, là encore, si l'information est intéressante et précieuse, il semble téméraire de penser que ces personnes demandant la régularisation représentent fidèlement les personnes irrégulières et notamment la masse de ceux qui ne demandent pas de régularisation. A cet égard, on notera que l'on dispose de travaux forts intéressants sur des populations qui ne cherchent pas forcément la régularisation à tout prix, malgré leur présence forte en Belgique, les Polonais (Kuzma, 2003).

Sur base des maigres indices fiables dont on dispose, le lien entre population légale et illégale est loin d'être aussi évident que l'on pourrait le croire⁷. Ainsi les deux évolutions sont assez largement déconnectées. En effet, la campagne de régularisation lancée fin 1999 n'a pas amené de croissance très marquée de la population étrangère. Au contraire, 2000, 2001 et 2002 voient une décroissance marquée de la population étrangère. Par ailleurs, la composition de la population illégale est loin de n'être qu'un prolongement de la population légale, ce qui semble aller à l'encontre de l'idée que l'immigration légale alimente l'immigration illégale. La statistique des appréhensions de personnes en situation irrégulière interceptées par la police ne reflète que de manière certainement très imparfaite la composition de la population irrégulière, mais elle confirme clairement ce qui vient d'être dit (fig. 4.27 et 4.28)⁸.

Les non-Européens sont évidemment largement surreprésentés dans la population irrégulière. S'ils ne représentent qu'environ un tiers des étrangers en situation régulière, les non-Européens représentent deux tiers des interceptions de personnes en situation irrégulière effectuées par la police durant l'année 2005. Les principales nationalités non-européennes que l'on trouvait dans la population légale en Belgique (Maroc, Turquie et Congo) se retrouvent bien parmi les personnes souvent interceptées, mais elles ne sont pas majoritaires et elles n'y sont même souvent pas ou peu surreprésentées par rapport à la population légale. Ainsi, les Marocains qui représentent 8,3% de la population étrangère légale représentent 11,7% des personnes interceptées. Les Turcs qui représentent 4,5% des étrangers en situation légale ne représentent que 2,1% des interceptions. Les Congolais qui représentent 1,6% de la population étrangère légale ne représentent que 1,5% des « interceptés ». Cela laisse supposer que les principaux pays non-membres de l'Union Européenne n'occasionnent pas une immigration irrégulière importante proportionnellement à leur immigration régulière. Le fait de ne pas prendre en compte les illégaux sous-estime vraisemblablement l'ampleur de l'immigration en provenance des principaux pays d'origine, mais moins que pour d'autres pays. Ainsi, parmi les principaux pays non européens d'origine des illégaux interceptés, on retrouve beaucoup de nationalités qui n'apparaissent pas ou presque dans les statistiques des légaux : l'Algérie, l'Inde, le Brésil, l'Irak, la Palestine... Parmi les illégaux, on doit souligner le fait qu'on retrouve aussi beaucoup de ressortissants communautaires en 2005 ou adhérent à l'Union depuis (24%), principalement des Roumains, des Polonais et des Bulgares qui représentent 20% des appréhensions totales alors que les nationalités considérées représentent seulement 3% des étrangers en situation régulière. Dans ce cas précis, la surreprésentation dans la population illégale est nettement plus élevée que pour les Marocains, Turcs ou Congolais. Le maintien des limitations à la liberté d'installation pour les ressortissants des nouveaux pays membres depuis 2004 a limité dans une certaine mesure l'immigration légale de longue durée certes, mais certainement pas en limitant l'immigration en générale. Du fait des limitations, l'immigration renaissante en provenance d'Europe centrale et orientale comporte toujours une composante irrégulière forte sans que les mesures traditionnelles de contrôle de l'immigration permettent de contenir le phénomène⁹.

⁷ A ce sujet, on consultera la synthèse de Michael Jandl et Albert Kraler (2006) qui montre dans le détail combien le lien entre les migrations illégales et légales est complexe et combien l'intuition peut être trompeuse en la matière.

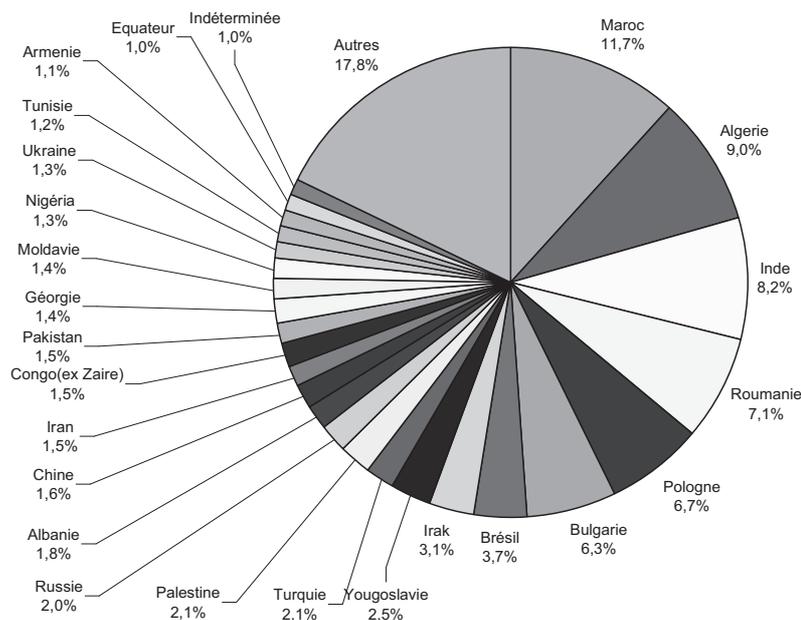
⁸ Dans un cadre local, l'utilisation d'enquête de terrain approfondi est assurément meilleure. Cependant, il n'est pas envisageable de recourir à ce genre d'enquête au niveau national, ni d'extrapoler ou d'additionner des données locales parcellaires. Contrairement à des pays comme l'Espagne, un recensement des illégaux est inimaginable.

⁹ Cette importance de l'immigration illégale malgré les mesures de répression de l'immigration irrégulière est d'autant plus notable que les Polonais, Bulgares et Roumains sont les étrangers en situation irrégulière les plus souvent éloignés par la force du pays (Perrin, 2006a).

Le lien entre immigration légale et illégale est complexe. Les principaux pays d'origine des étrangers en situation régulière ne sont pas les principaux pays d'origine des étrangers en situation irrégulière. Les statistiques portant sur les étrangers légalement établis dans le pays ne représentent pas bien la situation de l'ensemble des étrangers, mais le problème n'est pas tant certainement pour les principaux courants d'immigration en provenance du Maroc, de Turquie ou du Congo. La non-prise en compte des illégaux dans les statistiques officielles portant sur les personnes en séjour légal fausse principalement la vision des petits courants d'immigration ou des courants d'immigration récents en provenance d'Europe centrale et orientale (ex. : Roumanie, Pologne, Bulgarie, Serbie, Russie, Albanie...), d'Asie (ex. : Inde, Irak, Palestine, Chine, Iran...), d'Afrique (ex. : Algérie, Nigéria, Tunisie...) ou d'Amérique (Brésil, Equateur...).

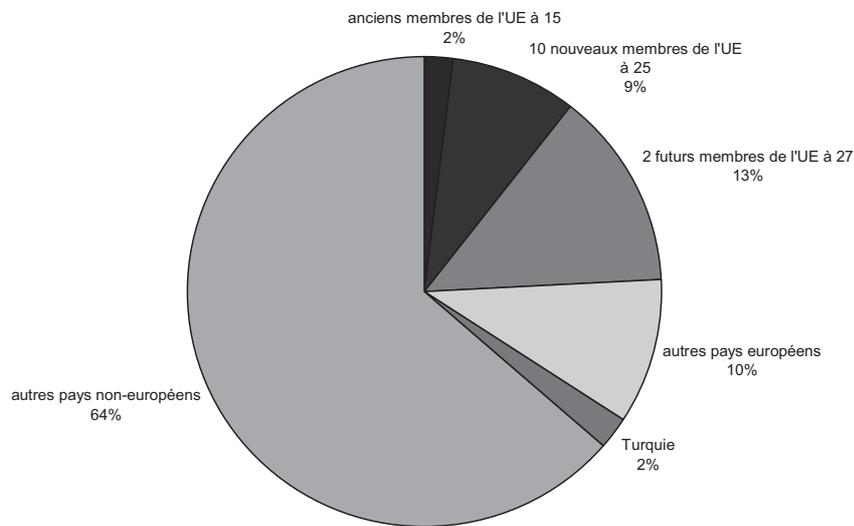
On peut donc affirmer que les statistiques officielles donnent une image générale correcte de la population étrangère, notamment dans ses principales composantes. Mais il sera nécessaire d'affiner les statistiques sur les migrants irréguliers pour mieux appréhender les flux réduits et/ou nouveaux, qui préfigurent peut-être des nouvelles tendances.

Figure 4.27. Nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2005



Source : Office des étrangers

Figure 4.28. Groupes de nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2005



Source : Office des étrangers

4.7.Limites et conséquences de l'usage du concept de nationalité

4.7.1. Une nationalité belge qui s'ouvre à l'étranger / Des étrangers qui demandent largement la nationalité belge

Si le droit belge de la nationalité a pu être qualifié de restrictif jusqu'en 1984, force est aujourd'hui de constater que l'accès à la nationalité belge est aujourd'hui plus libéral. Il s'agit même assez clairement d'un des droits les plus libéraux en la matière (Bauböck et al., 2006). La durée de résidence de 3 ans requise pour la procédure de naturalisation constitue ainsi la durée de résidence la plus courte requise par un Etat européen. En soi cette durée est courte, puisqu'elle est même inférieure à la durée généralement requise pour obtenir le droit de s'établir en Belgique et obtenir un titre de séjour correspondant à un droit de résidence permanent. Au-delà des dispositions légales, les étrangers ont largement utilisé les possibilités de devenir belge qui leur étaient offertes.

4.7.2. Une caractéristique légale mouvante

L'appréhension générale de la notion d'« étranger » est complexe du fait de son caractère mouvant. Celui qui est étranger aujourd'hui peut être belge demain. Celui qui est étranger peut avoir des enfants belges. Certains de ceux qui sont belges peuvent se prévaloir d'une autre nationalité. Les règles qui président à l'attribution ou à l'acquisition de la nationalité sont instables et les modifications légales ont été nombreuses. Celui qui s'est vu refuser la nationalité belge hier peut parfois devenir belge quasi automatiquement. Les positions des partis politiques et des personnalités publiques sont largement divergentes sur la question de savoir si les règles existantes sont satisfaisantes, et un certain nombre de personnes remettent

en question la législation existante qui permettrait trop ou pas assez facilement d'accéder à la nationalité. La législation est éminemment variable selon les pays...

4.7.3. Une population étrangère qui traduit mal l'impact des migrations

Les statistiques portant sur la population étrangère peuvent mal traduire l'impact démographique de l'immigration. En effet, ces statistiques ne prennent pas en compte les personnes devenues belges ou issues de parents immigrés. Plus loin, un biais important peut résulter de différents niveaux et rythmes d'acquisition (ou d'attribution de la nationalité belges) selon la nationalité d'origine. En effet, si le niveau d'acquisition de la nationalité belge est plus élevé dans certains groupes, le fait de recourir à des statistiques selon la seule nationalité peut minimiser l'impact démographique de cette immigration spécifique.

4.7.4. Une nécessaire réflexion sur les catégories d'analyse

Comme le montrent les statistiques sur le nombre d'étrangers, on ne peut assurément plus raisonner sur l'immigration, l'intégration, les discriminations sur base d'un seul critère qui serait la nationalité. Si la nationalité conditionne encore le droit à l'entrée et au séjour, la déconnection entre nationalité et intégration ou non discrimination ne peut être correctement saisie sur base de la nationalité, puisque que la nationalité ne traduit plus correctement les origines des personnes qui fondent les discriminations. Par ailleurs, les définitions de la notion d'intégration qui sont avancées par les pouvoirs publics ne sauraient se satisfaire d'un cadre fondé sur la seule nationalité puisque celle-ci s'acquière aujourd'hui très rapidement et n'est plus en rien considérée comme la sanction d'un parcours d'intégration comme cela a pu l'être par le passé¹⁰. Essayer d'utiliser des statistiques portant sur la nationalité pour essayer d'approcher la population d'origine étrangère est impossible sans risquer de contresens majeur. Nous avons montré que l'évolution de la population étrangère ne saurait être confondue avec la population d'origine étrangère. Nous pourrions montrer que la composition de la population étrangère n'a aucun rapport avec la celle de la population d'origine étrangère du fait de modèle d'obtention de la nationalité profondément différents (Perrin, Dal et Poulain, 2006) ou encore que la situation sur le marché du travail des personnes belges d'origine étrangère ne saurait être confondu avec celles des étrangers (Vertommen, Martens et Ouali, 2006).

Même s'il n'est pas question de remettre en cause de quelque manière que ce soit la nationalité belge des Belges d'origine étrangère, il peut être intéressant de connaître le nombre de Belges d'origine étrangère et leurs spécificités, notamment parce qu'ils peuvent être discriminés sur base de leur origine. Cependant, pour cela, il convient d'imaginer de nouvelles méthodes qui ne se fondent plus sur la seule nationalité (voir 5. ; Eggerickx et al., 1999 ; Perrin et Poulain, 2001 ; Debuisson et Perrin, 2004 ; Vertommen et al., 2006 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

4.8. Conclusion partielle

La population de nationalité étrangère présente en Belgique stagne depuis près de 25 ans. Par ailleurs, quelle que soit la manière dont on appréhende la population étrangère, les

¹⁰ L'intégration ne conditionne plus l'accès à la nationalité belge. La référence à tout critère d'intégration ou de volonté d'intégration a en effet disparu du droit belge.

ressortissants communautaires représentent aujourd'hui la majorité des étrangers en situation légale en Belgique. Ces étrangers communautaires sont évidemment loin d'avoir les traits de l'étranger moyen fantasmé par certains et sont assurément un élément positif pour la société et l'économie belge. Cette place des Européens devrait à court terme s'accroître. En effet, les limitations résiduelles à la liberté de circulation ou d'installation de certaines catégories (les ressortissants des nouveaux pays membres depuis 2004) ne sauraient être maintenues, et cela même à moyen terme.

La discordance entre réalité et perception provient essentiellement de l'utilisation courante du terme « étranger » pour désigner la personne d'origine étrangère quelle que soit sa nationalité. Si l'on souhaite cerner cette seconde population issue de l'immigration, la nationalité n'est vraisemblablement pas suffisante et l'on essaye d'aller plus loin en nous attachant à la nationalité à la naissance, au lieu de naissance des parents... Nous proposons une approche statistique de cette population dans la partie suivante (voir 5.). Cela ne signifie pas que le concept de population étrangère n'a plus de sens ou d'utilité aujourd'hui. Connaître la population étrangère est utile pour appréhender par exemple la population qui est soumise au droit spécifique aux étrangers. Cependant, si l'on parle de discrimination ou d'intégration, se référer à la nationalité n'a vraisemblablement plus beaucoup de sens. Sur chaque sujet, il convient d'adopter des définitions précises et adaptées. Dans certains cas, se focaliser sur la population de nationalité étrangère est une bonne solution. Dans d'autres cas, il faudrait plutôt visée une population plus large considérée comme « d'origine étrangère ».